



Cour des comptes

# Projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour 2022 de la Région de Bruxelles- Capitale



Rapport approuvé le 10 juin 2022 par l'assemblée générale de la Cour des comptes

# Projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour 2022 de la Région de Bruxelles-Capitale

## Avant-propos

En application de l'article 30 de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle (OOBCC), la Cour des comptes transmet au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale les commentaires et observations qu'appelle l'examen des projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets 2022.

La Cour des comptes a examiné les projets d'ordonnances, en se référant notamment aux propositions budgétaires des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (SGRBC) et des organismes administratifs autonomes (OAA) à consolider. Ces informations lui ont été initialement transmises le vendredi 20 mai. Ensuite, une version modifiée des documents budgétaires lui est parvenue le 2 juin. Le cas échéant, les données actualisées d'exécution du budget des SGRBC et des OAA pour l'année en cours et leurs comptes respectifs des exercices antérieurs ont été pris en considération.

La Cour des comptes souligne que les justifications de certaines recettes et dépenses sont expliquées de façon circonstanciée, tandis que d'autres ne sont accompagnées d'aucun éclaircissement.

Le présent rapport prend également en compte les informations communiquées par l'administration et les cabinets ministériels en réponse aux questions qui leur ont été adressées.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>CHAPITRE 1</b>	<b>5</b>
<b>Norme et trajectoire budgétaire</b>	<b>5</b>
<b>1.1 Contexte européen</b>	<b>5</b>
1.1.1 Révision du cadre budgétaire européen	5
1.1.2 Orientations de la politique budgétaire européenne pour 2022 et 2023	6
<b>1.2 Objectifs et trajectoire budgétaires pour la Belgique et la Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>6</b>
1.2.1 Avis du Conseil supérieur des finances et programme de stabilité	6
1.2.2 Rapport de la Commission européenne et avis du Conseil européen sur le programme de stabilité	7
<b>1.3 Plans d'investissements</b>	<b>8</b>
1.3.1 Aperçu général	8
1.3.2 Suivi administratif	9
<b>CHAPITRE 2</b>	<b>11</b>
<b>Soldes budgétaires et de financement</b>	<b>11</b>
<b>2.1 Soldes budgétaires des services du gouvernement</b>	<b>11</b>
<b>2.2 Calcul du solde de financement</b>	<b>11</b>
2.2.1 Méthodologie	11
2.2.2 Périmètre de consolidation	13
2.2.3 Solde de financement SEC consolidé	13
2.2.4 Opérations budgétaires (sous-utilisations)	14
2.2.5 Autres neutralisations et corrections opérées par le gouvernement	14
2.2.6 Conclusion	18
<b>CHAPITRE 3</b>	<b>20</b>
<b>Dettes</b>	<b>20</b>
<b>3.1 Dette consolidée</b>	<b>20</b>
<b>3.2 Dette directe</b>	<b>21</b>
<b>3.3 Estimation des besoins de financement en 2022</b>	<b>21</b>
<b>CHAPITRE 4</b>	<b>23</b>
<b>Recettes</b>	<b>23</b>
<b>4.1 Aperçu général</b>	<b>23</b>
<b>4.2 Programme 060 Loi spéciale de financement : part relative aux impôts sur les personnes physiques (IPP)</b>	<b>25</b>
<b>4.3 Programme 010 Impôts régionaux</b>	<b>27</b>
<b>CHAPITRE 5</b>	<b>29</b>
<b>Dépenses</b>	<b>29</b>
<b>5.1 Aperçu général</b>	<b>29</b>
<b>5.2 Analyse du dispositif</b>	<b>31</b>
5.2.1 Dispositions permanentes	31
5.2.2 Dérogations et modifications d'arrêtés	31
5.2.3 Structure du dispositif	31
5.2.4 Périmètre de consolidation de l'entité régionale	32
5.2.5 Transferts d'engagements	32
5.2.6 Fonds budgétaires	33
5.2.7 Centralisation des trésoreries des organismes	33
5.2.8 Suppression du contrôle de la bonne gestion financière	33

5.2.9	Don de matériel gratuit	34
<b>5.3</b>	<b>Évolution de l'encours des engagements</b>	<b>34</b>
<b>5.4</b>	<b>Commentaires et observations sur les principales évolutions des crédits</b>	<b>34</b>
5.4.1	Mission 03 – Initiatives communes du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	35
5.4.2	Mission 06 – Gestion et contrôle financier et budgétaire	35
5.4.3	Mission 10 – Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux	37
5.4.4	Mission 12 – Soutien à l'économie et à l'agriculture	38
5.4.5	Mission 13 – Promotion du commerce extérieur, attraction des investissements étrangers en Région de Bruxelles-Capitale et internationalisation des entreprises	39
5.4.6	Mission 30 – Financement des commissions communautaires	40
<b>CHAPITRE 6</b>		<b>41</b>
	Fonds budgétaires	41
<b>CHAPITRE 7</b>		<b>43</b>
	Organismes administratifs autonomes	43
<b>7.1</b>	<b>Aperçu général</b>	<b>43</b>
<b>7.2</b>	<b>Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP)</b>	<b>45</b>
7.2.1	Recettes	45
7.2.2	Dépenses	46
<b>7.3</b>	<b>Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC)</b>	<b>47</b>
<b>7.4</b>	<b>Innoviris (Institut bruxellois pour la recherche et l'innovation)</b>	<b>47</b>
7.4.1	Recettes	47
<b>7.5</b>	<b>Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (FLRB)</b>	<b>47</b>
7.5.1	Dépenses	47
<b>7.6</b>	<b>Actiris</b>	<b>47</b>
7.6.1	Dépenses	48
<b>7.7</b>	<b>Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)</b>	<b>48</b>
7.7.1	Recettes	48
7.7.2	Dépenses	49
<b>7.8</b>	<b>Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale (<i>parking.brussels</i>)</b>	<b>50</b>
7.8.1	Recettes	50
7.8.2	Dépenses	51
<b>Annexe 1</b>		<b>52</b>

## CHAPITRE 1

# Norme et trajectoire budgétaire

## 1.1 Contexte européen

### 1.1.1 Révision du cadre budgétaire européen

La Commission a relancé en 2021 le débat public sur le cadre budgétaire européen. À cet effet, elle a invité les États et les acteurs de la vie civile (instituts de recherche, groupes de réflexion, syndicats...) à lui transmettre leurs avis sur diverses pistes de réforme portant, entre autres, sur la prise en compte, dans la fixation des critères européens, des investissements publics, de la soutenabilité des finances publiques et de l'examen des déséquilibres macroéconomiques.

Le rapport final de la Commission européenne du 28 mars 2022<sup>1</sup> recense les principales suggestions émises par les participants. Il en ressort que ceux-ci ne remettent pas en cause le cadre budgétaire européen, et plus particulièrement l'objectif de soutenabilité de la dette publique. Des réformes importantes y sont cependant présentées.

Ainsi, la majorité des répondants préconise une neutralisation des dépenses d'investissement, et plus particulièrement des investissements « verts », la pérennisation du Fonds pour la reprise et la résilience, et une plus grande faculté pour les États membres de déterminer eux-mêmes leurs projets de réformes structurelles et leurs projets d'investissements majeurs.

La simplification des règles budgétaires est également mise en avant par les répondants qui estiment que celles-ci sont devenues plus complexes au fil du temps et que leur finalité apparaît peu transparente. Ils suggèrent aussi que les autorités nationales soient mieux impliquées dans le contrôle de ces règles.

L'accent a par ailleurs été mis sur le renforcement de la capacité budgétaire des institutions européennes et sur la prise en compte de la situation économique de chaque État pour la détermination des trajectoires de désendettement. De même, les répondants préconisent un cadre qui intègre mieux les recommandations liées à la procédure de contrôle des déséquilibres macroéconomiques dans le processus de mise en œuvre du pacte budgétaire proprement dit.

Les résultats de cette enquête, qui a été clôturée le 31 décembre 2021, n'ont pas de valeur contraignante mais mettent en évidence certaines pistes de réforme et permettent de comprendre la position des États membres par rapport au pacte budgétaire actuel. La réforme du pacte budgétaire européen devrait être finalisée au plus tard en 2023, au moyen d'un accord politique entre les États membres et les institutions européennes compétentes.

---

<sup>1</sup> Commission européenne, Commission Staff working document, « Online public consultation on the review of the EU economic governance framework. Summary of responses », 28 mars 2022.

### 1.1.2 Orientations de la politique budgétaire européenne pour 2022 et 2023

Les institutions européennes ont activé, en mars 2020, la clause dérogatoire générale prévue par le pacte de stabilité et de croissance en raison de la crise sanitaire et économique<sup>2</sup>. Le 2 mars 2022, la Commission européenne a plaidé pour le maintien de cette clause dérogatoire générale en 2022 et pour sa désactivation en 2023.

Le déclenchement du conflit en Ukraine, combiné avec la crise de la covid-19, a toutefois conduit la Commission à envisager de prolonger la clause dérogatoire générale en 2023. Au vu des prévisions économiques du printemps 2022, la Commission a effectivement considéré, le 23 mai 2022, que les conditions d'un maintien de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance en 2023 et de sa désactivation en 2024 étaient remplies. Cette désactivation prévue en 2024 imposera aux États membres de respecter à nouveau les critères budgétaires qui sont requis en situation normale.

Entretemps, la Commission a demandé aux États membres de déposer leurs programmes de stabilité 2022-2025 sans tenir compte de cette éventualité, et de rédiger ceux-ci moyennant le respect des principes budgétaires applicables en situation économique ordinaire, à savoir la mise en place d'une stratégie budgétaire qui facilite la réduction des déficits publics, qui assure la soutenabilité de la dette publique et qui réponde au souci de coordination économique européenne. Ils ont été également encouragés à promouvoir leur politique d'investissements durables.

## 1.2 Objectifs et trajectoire budgétaires pour la Belgique et la Région de Bruxelles-Capitale

### 1.2.1 Avis du Conseil supérieur des finances et programme de stabilité

La Belgique a déposé le 30 avril 2022 son programme de stabilité 2022-2025 auprès de la Commission européenne. Il avait été préalablement soumis à la conférence interministérielle des ministres des Finances du 29 avril 2022.

Ce programme contient une trajectoire budgétaire à moyen terme. Cette trajectoire se base sur les prévisions économiques du Bureau fédéral du plan du 24 février 2022 et ne tient donc pas compte des conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. En conséquence, ces estimations présentent un degré élevé d'incertitude. Elles ne tenaient pas compte non plus de la réactivation possible de la clause générale dérogatoire en 2023.

Selon cette trajectoire, les pouvoirs publics belges ambitionnent de réduire leur solde nominal de financement de -28,3 milliards d'euros (-5,2 % du PIB) à -15,9 milliards d'euros (-2,7 % du PIB) entre 2022 et 2025. Dans le même temps, leur solde structurel passerait de -26,5 milliards d'euros (-4,9 % du PIB) à -15,3 milliards d'euros (-2,6 % du PIB) au cours de la même période.

Dans son avis d'avril 2022<sup>3</sup>, le Conseil supérieur des Finances a retenu comme objectif un solde nominal de -12,9 milliards d'euros en 2025 (-2,2 % du PIB) et un solde structurel de -12,4 milliards d'euros (-2,1 % du PIB) pour l'ensemble des pouvoirs publics.

---

<sup>2</sup> Cette clause ne suspend pas les mécanismes européens de contrôle des finances publiques nationales, mais permet aux États membres de s'écarter temporairement de la trajectoire budgétaire qu'ils sont normalement tenus de respecter.

<sup>3</sup> Conseil supérieur des Finances, Avis en préparation du programme de stabilité 2022-2025, avril 2022.

La dette publique passerait de 108 % du PIB en 2022 à 110,1 % du PIB en 2025 et la part des charges d'intérêt se stabiliserait à 1,4 % du PIB au cours de la même période.

Conformément à la méthodologie retenue par la Commission européenne dans le cadre de la clause dérogatoire générale, les mesures pour lutter contre la pandémie et soutenir l'économie, en dépit de leur caractère temporaire, ne sont pas neutralisées pour la détermination du solde structurel dans le programme de stabilité. Il en est de même des mesures relatives à l'augmentation du prix de l'énergie et à la crise ukrainienne. Ces circonstances expliquent en grande partie la forte amélioration structurelle qui est attendue en 2023 (6,1 milliards d'euros, soit 1,1 % du PIB). Aucune amélioration structurelle n'est prévue en 2024 et celle prévue en 2025 est fortement limitée (0,3 % du PIB).

Le programme de stabilité contient également une trajectoire budgétaire pour l'entité II (communautés, régions et pouvoirs locaux). Selon celle-ci, le solde structurel de l'entité II se réduirait de -1,4 % du PIB à -0,5 % du PIB entre 2022 et 2025. Cette trajectoire a été établie sur la base de la situation budgétaire à politique inchangée des pouvoirs publics concernés, telle qu'estimée par le Bureau fédéral du plan en février 2022, sur laquelle a été appliqué un effort annuel de 0,07 % du PIB.

Au regard des critiques récurrentes de la Commission européenne concernant l'insuffisance de la coordination budgétaire entre les pouvoirs publics belges, la Cour des comptes constate à nouveau que ceux-ci ont seulement pris acte de la trajectoire du programme de stabilité, laquelle n'a qu'une valeur indicative, et que la répartition de l'effort annuel de 0,07 % du PIB, mentionné ci-dessus, n'a pas fait l'objet d'un accord formel.

L'absence d'approbation de la trajectoire du programme de stabilité a par ailleurs pour conséquence d'empêcher la mise en œuvre de la surveillance, par le Conseil supérieur des finances, du respect des obligations financières de chacun de ces pouvoirs publics.

Dans le chapitre exposant les lignes de force de la politique budgétaire par entité, la Région de Bruxelles-Capitale maintient son intention de revenir à l'équilibre en 2024, moyennant l'exclusion de certaines dépenses stratégiques d'investissement durable ayant un impact économique important, à hauteur d'une moyenne de 430 millions d'euros par an, pour le restant de la législature en cours.

#### **1.2.2 Rapport de la Commission européenne<sup>4</sup> et avis du Conseil européen sur le programme de stabilité**

Le 23 mai dernier, la Commission a remis le rapport prévu par l'article 126, § 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, analysant la situation budgétaire pour l'année 2021 et les projections pour les années 2022 et 2023 de chaque État membre, au regard des critères du déficit et de la dette requis par le traité. Ce rapport conclut que, comme bon nombre d'autres États membres, la Belgique ne répondait pas aux critères étant donné que son déficit public en 2021 (-5,5 %) a dépassé la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité et que la dette des administrations publiques (108,2 % du PIB) a dépassé la valeur de référence de 60 % du PIB prévue par le traité et n'a pas diminué à un rythme satisfaisant. Ces constats s'appliqueraient également aux projections pour l'année 2022.

Néanmoins, la Commission considère que l'incidence macroéconomique et budgétaire extraordinaire que continue d'avoir la pandémie de la covid-19, associée à la situation

---

<sup>4</sup> Rapport établi conformément à l'article 126, § 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

géopolitique actuelle, engendre une incertitude exceptionnelle, notamment pour l'élaboration d'une trajectoire de politique budgétaire détaillée. Dès lors, la Commission propose de ne pas ouvrir de nouvelles procédures de déficit excessif à ce stade. Elle réévaluera la situation budgétaire des États membres à l'automne 2022 et examinera à nouveau l'opportunité d'engager de telles procédures au printemps 2023.

Le 23 mai, la Commission a également adopté un rapport<sup>5</sup> contenant les recommandations visant à fonder l'avis du Conseil européen sur le programme de stabilité de la Belgique. Ce rapport met notamment en évidence que le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires, établi par le gouvernement belge, table sur une croissance du PIB réel de 3,0 % en 2022 alors que, sur la base de ses prévisions du printemps 2022, la Commission évalue cette croissance à 2,0 %. Cet écart s'explique principalement en raison du fait que les projections macroéconomiques du gouvernement belge ont été établies avant le début de la guerre de la russo-ukrainienne et de son impact sur la croissance économique.

Le rapport précise en outre que le programme de stabilité de la Belgique prévoit un déficit à 5,2 % du PIB en 2022 et un ratio dette publique/PIB à 108,0 %. Ces prévisions rencontrent celles de la Commission européenne.

### **1.3 Plans d'investissements**

#### **1.3.1 Aperçu général**

La Facilité pour la reprise et résilience (FRR) a été mise en place en 2021. Elle constitue un des instruments majeurs de l'Union européenne en matière de politique d'investissement. Elle fait partie d'un ensemble plus vaste de mesures, le plan NextGenerationEU, dont l'objet principal est de fournir des moyens financiers aux États pour lutter contre la dégradation économique et sociale qui a suivi la crise sanitaire liée à la covid-19. La FRR vise à favoriser les dépenses liées aux transitions énergétique et numérique et, par ce fait, à accroître la résilience économique aux chocs économiques futurs. Ainsi, un minimum de 37 % de l'enveloppe du plan est consacré à la transition environnementale et un minimum de 20 % à la transition numérique.

La FRR met à la disposition des États membres des moyens pour un montant total de 723,8 milliards d'euros, dont 385,8 milliards sous la forme de prêts et 338 milliards sous la forme de subventions. Ces moyens doivent être utilisés pour des projets d'investissements répondant à différentes conditions d'objectifs, d'exécution et de planification.

La part allouée initialement à la Belgique atteignait 5,926 milliards d'euros. Cette somme était initialement répartie entre l'État fédéral (1,25 milliard d'euros), les régions flamande (2,26 milliards d'euros), wallonne (1,48 milliard d'euros) et bruxelloise (395 millions d'euros), la Fédération Wallonie-Bruxelles (495 millions d'euros) et la Communauté germanophone (50 millions d'euros).

Ce montant initial sera revu à la baisse en raison des meilleures performances économiques de la Belgique par rapport aux autres États membres. La Commission en fixera le montant définitif sur la base des performances économiques définitives en juin 2022. Le SPF Bosa estime, au regard des paramètres actuellement disponibles, que la part belge pourrait se

---

<sup>5</sup> Recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2022 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2022, Com (2022) 602 final, Bruxelles, 23 mai 2022.



réduire de quelque 1.350 millions d'euros, dont 89 millions d'euros à la charge de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le gouvernement fédéral, en accord avec les entités fédérées, rédige actuellement un plan d'investissement national adapté, qui tient notamment compte des risques d'exécution des projets, du respect des obligations européennes et d'autres critères méthodologiques spécifiques. La Cour souligne que la réalisation de l'ensemble des travaux prévus dans le plan initial, en couvrant l'insuffisance des recettes de la FRR au moyen de ressources nationales, aurait un impact négatif sur le solde de financement des pouvoirs publics concernés.

Pour bénéficier de ce financement européen, chaque État membre devait élaborer un « plan national pour la reprise et la résilience ». Ce plan devait contenir un programme de réformes et d'investissements jusqu'en 2026.

Le 23 juin 2021, la Commission européenne a rendu un avis positif sur le contenu du plan présenté par la Belgique. L'approbation du plan par le Conseil a permis le versement d'un préfinancement de 770 millions d'euros le 3 août 2021, soit 13 % du montant total alloué provisoirement<sup>6</sup>. Les versements à venir auront lieu au fur et à mesure de l'état d'avancement des investissements prévus dans ce plan et seront autorisés lorsque la Belgique atteindra les jalons et les cibles décrits dans son plan. La deuxième tranche devrait être versée en juin 2022.

Le plan national pour la Belgique reprend les projets de chacune des entités du pays. Au total, la Belgique, tous pouvoirs publics confondus, prévoit d'obtenir d'ici 2026 des fonds européens pour financer 85 projets, répartis sur 6 axes (climat, durabilité et innovation – transformation numérique – mobilité – social et vivre-ensemble – économie du futur et productivité – finances publiques).

### 1.3.2 Suivi administratif

Indépendamment des procédures habituelles de contrôle administratif et budgétaire, la mise en œuvre des projets prévus dans le cadre des plans d'investissements fait l'objet d'un système de surveillance et de suivi administratif spécifique au niveau fédéral. Pour ce qui concerne plus particulièrement le FRR, ce système se concrétise par la rédaction de rapports semestriels, élaborés par le SPF Bosa, lors de la soumission des demandes de paiement auprès de la Commission européenne. Plus concrètement, et indépendamment des mesures administratives prises par chacune des entités fédérées concernées :

- la coordination et le suivi général de la mise en œuvre des mesures et du degré de réalisation des objectifs du FRR sont assurés par le Secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques ;
- la coordination interfédérale dans le cadre du suivi du FRR est assurée par la conférence interministérielle « relance et investissements stratégiques ». Les réunions de la Conférence sont préparées par le Comité d'accompagnement politique, qui est un groupe de travail intercabineaux créé dans le cadre de l'élaboration du FRR ;
- au niveau technique et administratif, une coordination interfédérale est organisée par l'intermédiaire du comité de suivi interfédéral, en collaboration avec le secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques. Ce comité comporte un secrétariat

---

<sup>6</sup> Dont 53,1 millions d'euros au profit de la Région de Bruxelles-Capitale.

permanent qui relève du SPF Bosa. Ce secrétariat est chargé d'assurer le suivi et le rapportage des jalons et des cibles, de rassembler les données permettant de documenter la réalisation de ces objectifs, de préparer les différents reportages et d'organiser les travaux du Comité interfédéral de suivi.

## CHAPITRE 2

# Soldes budgétaires et de financement

### 2.1 Soldes budgétaires des services du gouvernement

Les projets de budgets ajustés 2022 dégagent un solde brut de -471,6 millions d'euros, soit une dégradation de 317,6 millions d'euros par rapport au budget initial. Celle-ci résulte d'une augmentation des prévisions de dépenses (+526,3 millions d'euros) plus importante que celle prévue pour les recettes (+208,6 millions d'euros).

Tableau 1 – Soldes budgétaires 2022

		Initial	Ajusté	Variation
Recettes		6.600.285	6.808.918	208.633
Dépenses (liquidations)		6.754.208	7.280.475	526.267
<b>Solde budgétaire brut</b>	<b>(1)</b>	<b>-153.923</b>	<b>-471.557</b>	<b>-317.634</b>
Produits d'emprunts (codes 9)*	(2)	1.800.025	1.800.000	-25
Amortissements de la dette (codes 9)*	(3)	225.223	223.785	-1.438
<b>Solde budgétaire net</b>	<b>(4)= (1)-(2)+(3)</b>	<b>-1.728.725</b>	<b>-2.047.722</b>	<b>-319.047</b>

Source : tableau établi par la Cour sur la base des documents budgétaires (en milliers d'euros)

(\*) Hors produits d'emprunts et amortissements du fonds pour la gestion de la dette dont les montants identiques (133,5 millions d'euros) se neutralisent.

En excluant, respectivement, des prévisions de recettes et des dépenses, les produits d'emprunts et les amortissements de la dette<sup>7</sup>, le solde budgétaire net s'établit à -2.047,7 millions d'euros, soit une dégradation de 319,0 millions d'euros par rapport au budget initial.

### 2.2 Calcul du solde de financement

#### 2.2.1 Méthodologie

Conformément à la méthodologie SEC, les soldes budgétaires qui se dégagent des projets de budgets doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Les éléments de ce calcul figurent à la fin du dispositif du projet d'ordonnance contenant l'ajustement du budget général des dépenses 2022.

Comme au budget initial, le gouvernement a procédé à un regroupement des opérations des organismes autonomes administratifs (OAA) à consolider avec les opérations des services du

<sup>7</sup> En ce compris 8,4 millions d'euros inscrits à l'AB 03.006.14.02.9140 Remboursements par la Région du préfinancement de l'UE pour les dépenses dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience (PRR).

gouvernement (SGRBC), sur la base de leur code économique. La méthode du regroupement économique est celle qu'appliquera l'Institut des comptes nationaux (ICN) lors de son calcul ex post du solde SEC de financement. Elle se base sur l'exécution du budget en éliminant des recettes et des dépenses qui ne doivent pas en principe intervenir dans le calcul du solde SEC. Les opérations concernées sont essentiellement internes à l'entité régionale à savoir : les subventions (dotations) des SGRBC aux institutions consolidées et les autres transferts internes.

La Cour analyse, ci-après, le calcul du solde établi par le gouvernement.

Tableau 2 – Solde de financement 2022

		Initial	Ajusté	Variation
Solde budgétaire brut SGRBC		2.980.218	2.670.050	-310.168
Solde budgétaire brut institutions consolidées		-2.951.137	-3.075.883	-124.746
<b>Solde budgétaire brut consolidé</b>	<b>(a)</b>	<b>29.081</b>	<b>-405.833</b>	<b>-434.914</b>
Solde codes 9 SGRBC		-1.574.802	-1.576.215	-1.413
Solde codes 9 institutions consolidées		-124.535	-145.010	-20.475
<b>Solde codes 9 consolidé</b>	<b>(b)</b>	<b>-1.699.337</b>	<b>-1.721.225</b>	<b>-21.888</b>
<b>Solde budgétaire net consolidé</b>	<b>(c)=(a)+(b)</b>	<b>-1.670.256</b>	<b>-2.127.058</b>	<b>-456.802</b>
Solde codes 8 SGRBC		33.279	119.414	86.135
Solde codes 8 institutions consolidées		282.744	274.516	-8.228
<b>Solde codes 8 consolidé</b>	<b>(d)</b>	<b>316.023</b>	<b>393.930</b>	<b>77.907</b>
<b>Solde de financement SEC consolidé</b>	<b>(e)=(c)+(d)</b>	<b>-1.354.233</b>	<b>-1.733.128</b>	<b>-378.995</b>
Opérations budgétaires (sous-utilisation crédits)	<b>(f)</b>	220.000	242.100	22.100
<b>Solde de financement SEC après opérations budgétaires</b>	<b>(g)=(e)+(f)</b>	<b>-1.134.233</b>	<b>-1.491.028</b>	<b>-356.975</b>
<b>Opérations « hors objectif »</b>	<b>(h)</b>	<b>563.736</b>	<b>771.903</b>	<b>208.167</b>
Neutralisation de dépenses d'investissements stratégiques		396.700	374.928	-21.772
Clause de « flexibilité » covid	(9)	63.900	278.375	214.475
Facilité pour la reprise et la résilience		93.136	0	-93.136
Inondations	(l)	0	6.600	6.600
Aide Ukraine	(m)	0	100.000	100.000
Remboursement cent. addit. communaux		10.000	12.000	2.000
<b>Solde de financement SEC après opérations « hors objectif »</b>	<b>(i)=(g)+(h)</b>	<b>-570.497</b>	<b>-719.125</b>	<b>-148.628</b>
Corrections techniques	(j)	0	45.200	45.200
<b>Solde de financement SEC corrigé par le gouvernement</b>	<b>(k)=(i)+(j)</b>	<b>-570.497</b>	<b>-673.925</b>	<b>-103.428</b>

Source : tableau établi par la Cour sur la base des documents budgétaires (en milliers d'euros)

Le solde de financement ajusté pour l'année 2022 selon l'optique SEC, tel qu'établi par le gouvernement, est estimé à -673,9 millions d'euros, ce qui représente une dégradation de 103,4 millions d'euros par rapport au budget initial.

Pour aboutir à ce résultat, une correction SEC positive pour sous-utilisations de crédits (242,1 millions d'euros) est appliquée au solde de financement SEC consolidé (-1.733,1 millions d'euros). Cette opération porte le solde de financement SEC à -1.491,0 millions d'euros.

Ensuite, ce solde est corrigé par les opérations suivantes :

- la neutralisation de dépenses considérées comme « hors objectif » (771,9 millions d'euros) ;
- des corrections techniques (45,2 millions d'euros).

Le calcul ex post, sur la base des recettes et des dépenses consolidées, sera réalisé par l'ICN. Dans sa publication d'avril 2022, l'Institut a ainsi provisoirement fixé le solde de financement pour l'exercice 2021 à -1.449,6 millions d'euros<sup>8</sup>, alors que le gouvernement avait estimé ce solde à -914 millions d'euros.

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour le calcul du solde de financement de l'année 2022. L'analyse porte principalement sur les corrections opérées entre le budget initial et le présent ajustement.

### 2.2.2 Périmètre de consolidation

Selon la liste publiée par l'ICN le 20 avril 2022, le périmètre de consolidation de la Région comporte 63 unités classées dans le secteur S.1312<sup>9</sup>. Toutefois, seuls les budgets (dépenses et recettes) de 26 OAA ont été consolidés avec celui des services du gouvernement. En effet, le gouvernement bruxellois a décidé de déroger au champ d'application de l'OOBCC<sup>10</sup>, lequel recouvre toutes les unités qui font partie du périmètre de consolidation SEC (S.1312). Les OAA de première et de seconde catégorie qui sont consolidés sont respectivement énumérés aux articles 9 et 10 du projet d'ordonnance contenant l'ajustement du budget général des dépenses.

Selon le calcul du gouvernement, le solde budgétaire brut consolidé de l'entité régionale s'établit à -405,8 millions d'euros, soit une détérioration de 434,9 millions d'euros par rapport au budget initial (dont 124,7 millions d'euros pour le solde des institutions consolidées).

### 2.2.3 Solde de financement SEC consolidé

Le passage du solde budgétaire brut consolidé au solde de financement SEC requiert l'élimination des opérations de recettes et de dépenses des groupes 8 et 9 de la classification économique, considérées comme des opérations financières, sans incidence sur le solde de financement.

Les opérations de code 9<sup>11</sup> de la classification économique pour l'ensemble des budgets ajustés consolidés se soldent par une correction SEC de -1.721,2 millions d'euros, soit une variation négative de 21,9 millions d'euros par rapport à celle des budgets initiaux.

Le solde des octrois de crédits et prises de participations (OCP)<sup>12</sup> renseignés en code économique 8 aux budgets ajustés consolidés s'élève à 393,9 millions d'euros, soit une

---

<sup>8</sup> Solde incorporant les avances en matière de centimes additionnels régionaux.

<sup>9</sup> Dont une (le Fonds pour le financement de la politique de l'eau), supprimée par l'ordonnance du 17 mars 2022, et une autre (le Fonds de réserve de la Région de Bruxelles-Capitale), inactive. Par ailleurs, *beezy.brussels*, centre de référence professionnelle orienté vers les métiers de la ville et la fonction publique, encore reprise dans la liste précédente, publiée en octobre 2021, ne figure plus dans la nouvelle liste.

<sup>10</sup> Article 11 du projet d'ordonnance contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2022.

<sup>11</sup> Amortissements de la dette diminués des produits d'emprunts.

<sup>12</sup> Octrois de crédit diminués de leurs remboursements et participations diminués de leurs liquidations.

augmentation de 77,9 millions d'euros, résultant de l'augmentation du solde des codes 8 des SGRBC (+86,1 millions d'euros).

La Cour des comptes relève que, selon ses propres calculs, le solde des OCPP des SGRBC s'établit à 118,5 millions d'euros au lieu de 119,4 millions d'euros<sup>13</sup>.

Au total, l'addition au solde budgétaire brut consolidé des soldes consolidés des opérations de codes 8 et 9 aboutit à un solde de financement SEC consolidé de -1.733,1 millions d'euros, lequel se dégrade de 379,0 millions d'euros par rapport au budget initial.

#### **2.2.4 Opérations budgétaires (sous-utilisations)**

Le gouvernement a rehaussé de 22,1 millions d'euros, pour le fixer à 242,1 millions d'euros, le montant des opérations budgétaires qui ont une incidence positive sur le solde de financement. Cette correction se compose exclusivement du montant présumé de sous-utilisations des crédits budgétaires, tous budgets confondus.

Selon les premières estimations, les sous-utilisations observées l'année précédente se sont élevées à 552 millions d'euros<sup>14</sup>. Compte tenu des sous-utilisations également constatées en 2020 (577 millions d'euros), la correction effectuée au budget ajusté 2022 demeure cohérente.

#### **2.2.5 Autres neutralisations et corrections opérées par le gouvernement**

Dans son calcul du solde de financement, le gouvernement intègre une correction de 771,9 millions d'euros de dépenses qu'il considère comme des opérations « hors objectif », c'est-à-dire des opérations qui peuvent être éliminées dans le calcul de la détermination de ce solde. Elles se composent des éléments suivants.

##### **2.2.5.1 Neutralisation de certaines dépenses d'investissement**

Le gouvernement exonère du calcul du solde de financement un montant de 374,9 millions d'euros<sup>15</sup> de dépenses relatives à des investissements stratégiques et de grande ampleur, en estimant pouvoir recourir à la clause de flexibilité pour investissement.

La Cour des comptes rappelle que dans l'état actuel de la réglementation européenne, la Belgique ne peut pas prétendre à l'application de la clause de flexibilité pour investissement.

---

<sup>13</sup> Un montant de dépenses de 0,9 million d'euros a fait l'objet d'un double comptage (AB 03.004.40.01.8112 *Prêts convertibles aux jeunes entreprises privées innovantes (Feder - mission déléguée à Brustart)*).

<sup>14</sup> Comité de monitoring budgétaire de l'entité régionale sur l'exécution 2021 provisoire (18 février 2022).

<sup>15</sup> Au lieu de 396,7 millions d'euros au budget initial.

Tableau 3 – Investissements stratégiques 2022 (crédits de liquidation)

AB	Intitulé	Initial	Ajusté
18.002.11.05.7340	Dépenses pour travaux d'investissement des ouvrages et équipements métro et prémétro	83.192	76.360
18.002.11.09.7340	Dépenses à la STIB liés aux travaux d'investissement des ouvrages et équipements métro et prémétro	0	2.500
18.003.16.03.6141	Dotations spéciales à la STIB pour les grands investissements dans les transports publics qui ne sont pas couverts par Beliris	283.281	264.155
19.002.11.15.7310	Dépenses d'investissement pour la grande rénovation totale des tunnels	30.214	29.900
<b>Total</b>		<b>396.687</b>	<b>372.915</b>

(en milliers d'euros)

La Cour constate par ailleurs que le montant ainsi neutralisé (374,9 millions d'euros) ne correspond pas strictement aux crédits de liquidation inscrits aux AB prévues à cet effet, ce qui n'était pas le cas au budget initial (372,9 millions d'euros).

#### 2.2.5.2 Clause dérogatoire générale (flexibilité « covid »)

La Cour des comptes a reçu une liste des mesures de soutien et de relance dans le cadre de la crise de la covid-19, dont le montant de 278,4 millions d'euros a été tenu « hors objectif » pour la détermination du solde de financement. Il se compose, d'une part, de dépenses avec un impact SEC<sup>16</sup> de près de 256 millions d'euros et, d'autre part, du manque à gagner de recettes commerciales de la Stib, estimé à 24 millions d'euros. Anticipant une sous-utilisation de 1,6 million d'euros, le gouvernement a limité à 278,4 millions d'euros le montant exclu du calcul du solde.

Selon les informations obtenues par la Cour, ce montant neutralisé est principalement constitué des éléments suivants :

- une allocation supplémentaire de 99,4 millions d'euros à la Commission communautaire commune pour couvrir ses dépenses covid, incluant 20 millions d'euros destinés aux CPAS, notamment pour l'octroi d'aides palliant la hausse des coûts énergétiques ;
- un montant de plus de 63 millions d'euros dont 45 millions d'euros d'aides de relance aux restaurants, cafés, discothèques, etc. (« Primes 2022 ») ainsi qu'aux entreprises du secteur des hébergements touristiques (18 millions d'euros) ;
- un montant de 27,6 millions d'euros de subvention de fonctionnement spécifique aux communes, visant à compenser la suppression de la taxe sur les établissements d'hébergement touristique en 2022 ;
- un montant de 13,0 millions d'euros d'aides aux entreprises du secteur événementiel (Fonds de garantie) et la gestion des prêts de trésorerie d'urgence pour les secteurs événementiels et culturels ;
- un montant de 23,9 millions d'euros de moyens liés à la relance dans le cadre de la politique de l'emploi ;

<sup>16</sup> Hors dépenses dotées des codes 8 et 9.

- un montant de 10,2 millions d'euros pour une dotation complémentaire à la Stib, pour le nettoyage du matériel de transport et les équipements de protection ;
- un montant de 5 millions d'euros pour le soutien aux travailleurs intermittents du secteur culturel (via une subvention à Actiris), ainsi que le soutien aux institutions culturelles et créatives à but non lucratif ;
- un montant de 12,5 millions d'euros sur une AB *Crédit provisionnel destiné à couvrir des dépenses diverses*, pouvant être ventilée vers des AB spécifiques liées aux mesures de soutien prises dans le cadre de la crise sanitaire.

La Cour n'a cependant pas disposé des données nécessaires pour établir la stricte correspondance entre le montant des mesures covid neutralisées et les crédits budgétaires consacrés à ces dépenses.

Elle souligne que l'activation de la clause dérogatoire n'implique pas que des dépenses puissent être neutralisées dans le calcul du solde de financement.

### 2.2.5.3 Facilité pour la reprise et la résilience

Le gouvernement a ramené à zéro la correction de 93,1 millions d'euros qu'il avait inscrite au budget initial 2022, pour compenser l'absence de prévision de recettes en provenance de l'Union européenne dans le cadre de la Facilité, alors que des dépenses d'un tel montant étaient reprises au budget, dans le cadre du Plan national pour la reprise et la résilience de la Belgique.

En effet, le ministre des Finances et du Budget avait annoncé, lors des discussions en commission relatives à l'examen du budget initial, son intention de supprimer cette correction, étant entendu que désormais, les crédits de dépenses seraient bien compensés par un montant équivalent de recettes.

Le rapprochement du montant des prévisions de recettes ajustées en la matière (98,4 millions d'euros) et du montant des crédits de liquidations, inscrits au sein des budgets de l'entité régionale n'a pas révélé de discordance<sup>17</sup>.

Dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR), des rapportages seront réalisés pour l'Union européenne via le niveau fédéral (SPF-Bosa), ainsi que pour l'ICN, chargé de vérifier la neutralité de ces dépenses et recettes sur le solde de financement.

En ce qui concerne les autres recettes attendues de l'Union européenne dans le cadre de cet instrument, la Commission a indiqué, dans un document daté du 16 juin 2021<sup>18</sup>, que les versements futurs seront subordonnés à la réalisation d'un ensemble de jalons et de cibles intermédiaires reflétant l'état d'avancement des réformes et des investissements prévus dans

---

<sup>17</sup> Hors préfinancement par la Région des subsides en provenance de l'UE et remboursement par la Région du préfinancement de l'UE pour les dépenses dans le cadre du Plan pour la relance et la résilience (dépenses respectivement inscrites en codes 8 et 9).

<sup>18</sup> Commission européenne, *Next Generation EU: Questions et réponses sur la facilité pour la reprise et la résilience*, 16 juin 2021, [www.ec.europa.eu](http://www.ec.europa.eu).



les plans. Sauf circonstances exceptionnelles, l'État membre ne pourra pas obtenir de nouveaux versements si ces objectifs ne sont pas atteints<sup>19</sup>.

#### 2.2.5.4 Inondations

Une correction de 6,6 millions d'euros est appliquée pour neutraliser l'intervention de la Région dans la couverture des dégâts causés par la catastrophe naturelle due aux inondations des 14 à 16 juillet 2021<sup>20</sup>. Le gouvernement bruxellois considère en effet que de telles dépenses, engendrées par un événement exceptionnel, n'entrent pas en considération pour la détermination de son objectif budgétaire et peuvent dès lors être neutralisées dans le calcul du solde de financement.

La Cour des comptes précise cependant que les dépenses relatives aux inondations ont été considérées comme des mesures qui n'affectent pas le calcul du solde structurel de l'entité II figurant dans l'exposé général du budget fédéral 2022 (mesures dites « *one-off*<sup>21</sup> »). En effet, la Commission européenne considère que le coût des mesures d'urgence prises par un gouvernement en réponse à une catastrophe naturelle majeure correspondent à ce type de mesures (*one-off*)<sup>22</sup>. La Cour relève dès lors que le calcul du solde de financement n'est pas concerné par cette neutralisation. Les dépenses pour les interventions de la Région liées aux inondations de juillet 2021 auront bien, en principe, une incidence sur le solde de financement de l'entité.

Par ailleurs, le gouvernement ne présente, quant à lui, pas de calcul du solde structurel de la Région dans ses documents budgétaires.

#### 2.2.5.5 Aide à l'Ukraine

Le gouvernement neutralise une dépense de 100 millions d'euros, prévue sous la forme d'une provision<sup>23</sup>, en vue de couvrir les besoins nécessaires à l'hébergement et à l'assistance de quelque 20.000 réfugiés ukrainiens. Le 31 mars, le gouvernement a décidé de se doter d'une stratégie bruxelloise d'intégration des bénéficiaires de protection temporaire ukrainiens dans le tissu bruxellois et de l'inscrire dans le cadre d'une stratégie nationale concertée réclamant de l'ensemble des institutions fédérales et fédérées de contribuer loyalement.

La même méthodologie que pour la gestion des dépenses liées à la covid-19 sera appliquée, à savoir des transferts à des allocations spécifiques, dont la ventilation définitive n'a pu être effectuée avant le dépôt de l'ajustement ainsi qu'un suivi strict de ces dépenses.

Dès lors, il appartiendra à la Commission européenne d'évaluer ex post la pertinence de la prise en compte de ce montant au regard du respect des conditions qui encadrent l'application de clause dérogatoire générale.

---

<sup>19</sup> La Commission pourra néanmoins procéder à un versement partiel. L'absence de mesures correctrices dans le chef de l'État membre conduira à la réduction du montant qui lui était initialement destiné.

<sup>20</sup> AB 10.010.32.01.5310 *Indemnités à des personnes privées suite à une calamité reconnue y compris les mesures à caractère conservatoire*.

<sup>21</sup> Ce qui signifie qu'elles n'affectent pas le solde structurel.

<sup>22</sup> Commission européenne, *Report on Public Finances in EMU, Economic and Financial Affairs*, décembre 2015.

<sup>23</sup> AB 06.001.99.05.0100 *Provision destinée à couvrir les dépenses dans le cadre de l'aide aux réfugiés suite à la guerre en Ukraine*.

#### 2.2.5.6 Autres corrections SEC

La correction pour « remboursement de centimes additionnels communaux » est portée de 10 à 12 millions d'euros. Elle vise à compenser le fait qu'une partie des dépenses imputées à l'AB 31.002.72.03.3690 *Taxes diverses* concerne des remboursements aux contribuables des centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier et sur la taxe de circulation. Ces dépenses ne constituent pas des opérations budgétaires mais des opérations pour compte de tiers, comme l'a souligné la Cour des comptes dans sa certification du compte général 2020 des SGRBC.

#### 2.2.5.7 Corrections techniques

Un montant de 45,2 millions d'euros, au titre de « corrections techniques budgétaires » a été neutralisé. Selon les informations obtenues, il se compose des éléments suivants :

- Un montant de 35,2 millions d'euros, visant à neutraliser les crédits de liquidation supplémentaires prévus au budget ajusté de l'entité régionale pour les indemnités de pécules de vacances relatives aux prestations effectuées au cours de l'exercice 2022 (8,1 millions d'euros aux services du gouvernement, le solde aux OAA). En effet, jusqu'à présent, les pécules de vacances n'avaient jamais été imputés au cours de l'année des prestations, mais bien l'année suivante, lors de leur paiement effectif. Ce mode de comptabilisation, en contradiction avec l'article 36 de l'OOBCC<sup>24</sup>, faisait l'objet d'une observation récurrente de la Cour des comptes lors de la certification des comptes généraux. Selon le gouvernement, cette écriture budgétaire n'a pas d'incidence sur le solde de financement SEC 2022 car elle n'engendre aucun besoin de trésorerie supplémentaire. La correction effectuée devra toutefois être validée par l'ICN lors de l'élaboration des comptes nationaux.
- Un montant de 10 millions d'euros, visant à compenser la diminution des crédits de liquidation pour amortissement de la dette (codes 9) inscrits au projet de budget ajusté, en raison d'une réallocation effectuée pour couvrir des besoins urgents en faveur des réfugiés ukrainiens. En conséquence, le solde des opérations en codes 9 intervenant dans le calcul du solde de financement est (temporairement) sous-estimé d'un montant de 10 millions d'euros, d'où la correction effectuée. En effet, dès le vote de l'ajustement, les crédits pour amortissements retrouveront leur montant fixé pour l'année 2022 (225 millions d'euros), par une ventilation des crédits de la provision destinée à l'aide aux réfugiés ukrainiens.

#### 2.2.6 Conclusion

Le solde de financement SEC estimé neutralise à tort les dépenses suivantes :

- des investissements stratégiques d'un montant de 374,9 millions d'euros sur la base de l'activation de la clause de flexibilité (UE), alors que la Belgique ne peut pas actuellement prétendre à l'application de cette clause ;
- des dépenses liées aux mesures d'accompagnement dans le cadre de la covid-19 et de l'accueil des réfugiés de guerre ukrainiens pour un montant de 378,4 millions d'euros ;

---

<sup>24</sup> « Toute opération est rattachée à l'exercice comptable durant lequel elle a lieu. Par ailleurs, pour appartenir à un exercice comptable, les droits doivent avoir été constatés durant celui-ci. Toutefois, les droits constatés qui ne sont pas comptabilisés avant le 1<sup>er</sup> février de l'année suivante, appartiennent à une année ultérieure. »

- des dépenses liées aux inondations, mesure ponctuelle et temporaire, exclue du champ d'application de la clause dérogatoire générale pour un montant de 6,6 millions d'euros.

Par ailleurs, des corrections techniques pour un montant total de 57,2 millions d'euros sont incertaines car leur évaluation sera réalisée ex post par l'ICN.

Enfin, le gouvernement a décidé de n'inclure dans le périmètre de consolidation que les soldes budgétaires de 26 organismes autonomes au lieu des 61 unités actives classées dans le secteur S.1312 d'après la liste publiée par la Banque nationale le 20 avril 2022. Le gouvernement n'en a pas évalué l'impact sur son solde de financement.

## CHAPITRE 3

# Dettes

### 3.1 Dette consolidée

La dette brute consolidée comprend la dette directe ainsi que la dette des organismes appartenant au périmètre de consolidation SEC régional.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des encours de la dette régionale directe et des organismes consolidés, tels qu'ils figurent au rapport annuel 2021 de l'Agence de la dette<sup>25</sup>, ainsi que le montant de la dette brute consolidée tel qu'il apparaît dans les données publiées par l'Institut des comptes nationaux, le 20 avril 2022.

Tableau 4 – Dette consolidée selon la norme SEC 2010 au 31 décembre

	2021	2020	2019	Variation 2021- 2020	Variation 2021- 2019
<b>Dette régionale directe</b>	<b>7.086.521</b>	<b>5.827.449</b>	<b>4.291.766</b>	<b>1.259.072</b>	<b>2.794.755</b>
- Dette directe (à long terme)	6.689.023	5.629.000	3.577.000	1.060.023	3.112.023
- Dette flottante (à court terme)	397.498	198.449	714.766	199.049	-317.268
<b>Autres dettes régionales consolidées</b>	<b>2.621.708</b>	<b>2.440.434</b>	<b>2.241.125</b>	<b>181.274</b>	<b>380.583</b>
<b>Dette brute consolidée Maastricht (SEC 2010)</b>	<b>9.708.229</b>	<b>8.267.883</b>	<b>6.532.891</b>	<b>1.440.346</b>	<b>3.175.338</b>
Soldes créditeurs des organismes faisant partie du périmètre de consolidation	-461.803	-433.553	-368.361	-28.250	-93.442
<b>Dette nette consolidée (SEC 2010) selon l'Agence de la dette</b>	<b>9.246.426</b>	<b>7.834.330</b>	<b>6.164.530</b>	<b>1.412.096</b>	<b>3.081.896</b>
<b>Dette brute consolidée selon l'ICN**</b>	<b>9.537.519</b>	<b>8.857.690</b>	<b>6.408.803</b>	<b>679.830</b>	<b>3.128.716</b>
Écart dette brute ICN-Agence de la dette	-170.710	589.807	-124.087	-760.517	-46.622

Source : Rapport annuel 2021 de l'Agence de la dette  
et publication ICN d'avril 2022

(en milliers d'euros)

\*\* L'ICN ne prend pas en compte, notamment, les soldes créditeurs des organismes.

Dans son rapport annuel 2021, l'Agence de la dette a déterminé pour l'année 2021 un ratio d'endettement<sup>26</sup> sur recettes totales (recettes de la Région et recettes propres des organismes à consolider) de 185,8 %, contre 162,3 % en 2020.

La dette brute consolidée selon l'ICN s'élevait à 9,5 milliards d'euros fin 2021, soit une hausse de +48,8 % (3,1 milliards d'euros), par rapport à l'encours au 31 décembre 2019.

<sup>25</sup> Publié en mai 2022.

<sup>26</sup> Dette nette consolidée.

### 3.2 Dette directe

La dette directe de la Région est passée de 4,3 milliards d'euros au 31 décembre 2019 à 7,1 milliards d'euros au 31 décembre 2021, soit une augmentation de +65,1 % (+2,8 milliards d'euros) en deux ans.

Sur la base de la méthodologie appliquée au budget initial 2022 par le gouvernement pour la détermination de l'accroissement annuel de l'endettement<sup>27</sup>, la Cour des comptes a évalué à 1,4 milliard d'euros le montant supplémentaire d'endettement pour l'année 2022. Dès lors, la dette directe pourrait atteindre 8,5 milliards d'euros au terme de l'année 2022.

Comme la Cour des comptes l'a relevé dans son 26<sup>e</sup> Cahier<sup>28</sup>, une corrélation existe entre l'augmentation de la dette directe et les déficits budgétaires accumulés des SGRBC.

La Cour constate que le solde budgétaire net, tel qu'il résulte des projets de budgets ajustés 2022 des SGRBC, accuse un déficit de 2,0 milliards d'euros. En conséquence, l'accroissement attendu de la dette en 2022 (+1,4 milliard d'euros)<sup>29</sup> pourrait être sous-estimé. Toutefois, la sous-utilisation de crédits lors de l'exécution des budgets des exercices précédents permet généralement d'aboutir à un solde budgétaire net plus favorable que celui issu des projets de budgets<sup>30</sup>. Cette hypothèse ne pourra être vérifiée que sur la base des opérations exécutées à la fin de cette année.

### 3.3 Estimation des besoins de financement en 2022

Pour l'année 2022, les besoins de financement<sup>31</sup> sont estimés par l'Agence de la dette à 1,2 milliard d'euros.

Tableau 5 – Estimation des besoins de financement de l'année 2022

<b>Estimation des besoins de financement de l'année 2022</b>	
Estimation du déficit financier 2022	1.041
Amortissements des emprunts arrivant à échéance en 2022	225
Financement codes 8	110
<b>Besoins de financement estimés pour 2022</b>	<b>1.376</b>
Financements à démarrage forward conclus les années précédentes	-211
<b>Besoins de financement externes restant à couvrir en 2022</b>	<b>1.165</b>

Source : Rapport annuel 2021 de l'Agence de la dette

(en millions d'euros)

La Cour des comptes constate toutefois que cette estimation est basée sur les projections initiales d'endettement pour l'année 2022 (1.041 millions d'euros) et non sur celles résultant de l'ajustement des budgets 2022, dégageant un déficit financier estimé à -1.445 millions

<sup>27</sup> Voir Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, 29 octobre 2021, DOC A-453/1 – 2021/2022, Exposé général du budget des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2022, partie VII Estimations pluriannuelles 2021-2025, p. 246-254.

<sup>28</sup> Cour des comptes, 26<sup>e</sup> cahier adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, Bruxelles, octobre 2021, p. 20, www.courdescomptes.be.

<sup>29</sup> Lequel ne comprend pas les emprunts liés au solde des opérations en codes 8.

<sup>30</sup> Solde budgétaire net 2021 ex ante : -2,3 milliards d'euros ; solde budgétaire net réalisé : -1,8 milliard d'euros (chiffres provisoires).

<sup>31</sup> Montants des emprunts consolidés à long terme.

d'euros. Toutes choses restant égales par ailleurs, les besoins de financement pourraient dès lors s'élever à 1.569 millions d'euros en 2022.

Au 31 mai 2022, un montant de 846 millions d'euros d'emprunts avait déjà été effectivement levé par la Région et le déficit financier (solde net à financer) s'élevait à -1.256,5 millions d'euros. Cependant, aucun remboursement d'emprunts (amortissements) n'avait encore été effectué.

Les charges d'intérêts de la dette à long terme pour l'année 2022 sont évaluées à 182,3 millions d'euros (-1,8 million d'euros par rapport au budget initial) contre 147,6 millions d'euros en 2021, soit une progression de 19 % (+34,7 millions d'euros), liée à la hausse de l'encours de la dette directe.

Le coût moyen de la dette directe s'est élevé à 2,03 % en 2021 et les prévisions pour 2022 l'évaluent à 1,72 %.

Comme le précise le rapport annuel 2021, l'agence de notation Standard and Poor's a confirmé, le 28 mars 2022, la notation à long terme de la Région de « AA- » avec perspective stable. Selon cette agence, *« les perspectives stables continuent de refléter l'attente selon laquelle Bruxelles-Capitale réduira progressivement ses déficits très élevés, principalement grâce à la maîtrise des coûts et à l'augmentation des revenus résultant de l'amélioration de la situation économique après le déclin de la pandémie. »*

## CHAPITRE 4

# Recettes

### 4.1 Aperçu général

Tableau 6 – Ajustement du budget des voies et moyens du service public régional de Bruxelles (SPRB)

Budget des voies et moyens	Exécution 2021	Budget initial 2022	Projet d'ajus- tement 2022	Différence projet d'ajus- tement 2022/initial 2022	Diffé- rence en %	Projet d'ajus- tement 2022 Part pro- gramme
		(1)	(2)	(2) - (1)		
Loi spéciale de financement (Pr. 060)	2.066.672	2.125.881	2.166.219	40.338	1,9%	45,6%
Impôts régionaux (Pr. 010)	1.448.501	1.447.923	1.493.393	45.470	3,1%	31,4%
Compétences d'agglomération (Pr. 080)	325.062	255.018	255.018	0	0,0%	5,4%
Équipement et déplacements (Pr. 260)	156.791	163.522	170.575	7.053	4,3%	3,6%
Mainmortes (Pr. 070)	119.265	121.651	122.186	535	0,4%	2,6%
Taxes régionales (Pr. 020)	103.736	113.243	111.557	-1.686	-1,5%	2,3%
Financement européen du plan pour la reprise et la résilience (Pr. 350)	51.341	0	98.369	98.369	-	2,1%
Climat (Pr. 333)	4.087	73.576	73.576	0	0,0%	1,5%
Recettes diverses (Pr. 110)	56.935	56.025	56.495	470	0,8%	1,2%
Logement social (Pr. 310)	33.010	38.574	39.116	542	1,4%	0,8%
Énergie (Pr. 240)	28.460	30.262	30.262	0	0,0%	0,6%
Recettes en provenance de l'UE liées au Brexit (Pr. 231)	0	24.690	24.690	0	0,0%	0,5%
Recettes sécurité routière (Pr. 261)	27.021	26.062	22.597	-3.465	-13,3%	0,5%
Aide aux entreprises (Pr. 200)	26.514	18.200	20.500	2.300	12,6%	0,4%
Fonction publique (Pr. 150)	10.288	10.012	10.277	265	2,6%	0,2%
Mission déléguée à la SRIB (Pr. 204)	0	1.666	8.933	7.267	436,2%	0,2%
Gestion immobilière régionale (Pr. 170)	2.537	2.673	8.690	6.017	225,1%	0,2%
Aménagement urbain et foncier (Pr. 280)	7.474	3.250	7.120	3.870	119,1%	0,1%
Anciennes taxes provinciales (Pr. 030)	6.140	7.160	6.840	-320	-4,5%	0,1%
Amendes et recettes exceptionnelles liées à la fiscalité (Pr. 021)	10.095	6.200	6.200	0	0,0%	0,1%
Protection de l'environnement (Pr. 330)	2.718	5.390	5.390	0	0,0%	0,1%
Espaces verts (Pr. 340)	3.635	4.042	4.042	0	0,0%	0,1%
Recettes fonds des déchets (Pr. 331)	3.956	3.154	3.154	0	0,0%	0,1%
Versements d'organismes bruxellois (Pr. 100)	4.007	0	0	0	-	0,0%
Autres recettes	10.072	8.585	10.193	1.608	18,7%	0,2%
<b>Recettes hors fonds pour la gestion de la dette et hors produits d'emprunts &gt; 1 an</b>	<b>4.508.317</b>	<b>4.546.759</b>	<b>4.755.392</b>	<b>208.633</b>	<b>4,6%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Fonds pour la gestion de la dette</b>	<b>17.490</b>	<b>253.526</b>	<b>253.526</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	
AB 01.090.06.02.2610 (recettes d'intérêts)	17.490	40.000	40.000	0	0,0%	
AB 01.090.06.01.9610 (produits d'emprunts > 1 an)	0	133.526	133.526	0	0,0%	
AB 01.090.06.09 (intérêts produits d'emprunts)	0	80.000	80.000	0	0,0%	
<b>Produits d'emprunts &gt; 1 an</b>	<b>1.240.523</b>	<b>1.800.000</b>	<b>1.800.000</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	
AB 01.090.03.05.9610	1.240.523	1.300.000	1.300.000	0	0,0%	
AB 01.090.03.07.9610	0	500.000	500.000	0	0,0%	
<b>TOTAL</b>	<b>5.766.329</b>	<b>6.600.285</b>	<b>6.808.918</b>	<b>208.633</b>	<b>3,2%</b>	

(en milliers d'euros)

Par rapport au budget initial, le projet d'ajustement relève les estimations des recettes totales de 208,6 millions d'euros pour les porter à 6.808,9 millions d'euros.

Comme dans le budget initial, le projet d'ajustement tient compte d'un montant de 1,8 milliard d'euros de produits d'emprunts et de 253,5 millions d'euros de recettes inscrites

pour le fonds pour la gestion de la dette<sup>32</sup>. S'il n'est pas tenu compte de ces montants, les recettes (ordinaires) s'élèvent à 4.755,4 millions d'euros. L'augmentation se situe donc exclusivement au niveau de ces recettes ordinaires et résulte d'une augmentation de 214,1 millions d'euros et d'une diminution de 5,5 millions d'euros des estimations au niveau des programmes.

Une part importante de la hausse se situe dans le programme 350 *Financement européen du plan pour la reprise et la résilience (PRR)*, où un montant de 98,4 millions d'euros de moyens a été inscrit pour la Facilité pour la reprise et la résilience<sup>33</sup>. Comme déjà mentionné au point 2.2.5.3, aucun montant n'avait encore été inscrit dans le budget des voies et moyens initial pour ces subventions européennes et seule une correction avait été prévue à cet effet lors du calcul du solde de financement. Le présent projet d'ajustement prévoit en regard de ces recettes de 98,4 millions d'euros un montant équivalent de dépenses effectives (voir le point 5.4.1).

Le projet d'ajustement relève aussi les estimations inscrites aux deux principaux programmes de recettes 010 *Impôts régionaux* (+45,5 millions d'euros) et 060 *Loi spéciale de financement* (+40,3 millions d'euros). Parmi les impôts régionaux, les estimations des droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles et les droits de donation augmentent (voir le point 4.3). La hausse au programme 060 résulte du relèvement de l'estimation des dotations et d'une baisse de l'estimation de l'impôt des personnes physiques régional (voir le point 4.2).

Au programme 204 *Mission déléguée à la Société régionale d'investissement de Bruxelles (SRIB)* (+7,3 millions d'euros), des moyens sont inscrits à hauteur de 8,9 millions d'euros provenant du remboursement des prêts (capitaux et intérêts) octroyés à cet organisme pour les crédits destinés aux entreprises et fournisseurs bruxellois du secteur horeca à la suite de la crise de la covid-19<sup>34</sup>. Les estimations qui, d'après la justification, s'appuient sur les réalisations actuelles, correspondent aux montants prévus à cet effet dans le budget des dépenses de la SRIB.

L'augmentation des estimations inscrites au programme 260 *Équipement et déplacements* (+7,1 millions d'euros) est imputable à la hausse de la dotation de mobilité que la Région reçoit du pouvoir fédéral. En raison de l'ajustement des paramètres d'indexation et de croissance économique, cette dotation progresse pour atteindre 168,4 millions d'euros (voir le tableau 8).

L'augmentation au programme 170 *Gestion immobilière régionale* (+6,0 millions d'euros) découle de l'inscription des produits estimés de certaines ventes, considérées lors de la confection du budget initial comme devant encore se produire en 2021. Comme l'avait alors

---

<sup>32</sup> Divers montants sont repris chaque année, tant dans le budget des voies et moyens que dans le budget général des dépenses, dans le cadre de la gestion de la dette régionale. L'objectif est de permettre au gouvernement de pouvoir réagir rapidement aux éventuelles modifications sur le marché monétaire et des capitaux (via des amortissements ou remboursements d'intérêts anticipés). Ces montants ne sont pas des estimations, mais des montants fixes qui sont dès lors suffisamment élevés à cet effet.

<sup>33</sup> Voir le point 1.3.1.

<sup>34</sup> Dont 6,8 millions d'euros à l'AB 02.204.03.01 0810 *Amortissements des crédits (octroyés en vue de l'octroi de prêts aux PME et aux indépendants) par Finance & Invest.brussels (SRIB) - missions déléguées* et 2,2 millions d'euros à l'AB 02.204.03.02 0810 *Intérêts sur les crédits (octroyés en vue de l'octroi de prêts aux PME et aux indépendants) payés par finance&invest.brussels (SRIB) - missions déléguées*.



fait observer la Cour des comptes dans son rapport budgétaire, celles-ci ne pouvaient être réalisées qu'en 2022 en raison de l'adaptation du calendrier.

La principale diminution se situe au programme 261 *Recettes sécurité routière* (-3,5 millions d'euros), où l'estimation fédérale inférieure a été reprise. Comme le mentionne la justification, cette baisse est liée aux décomptes des années précédentes.

Au programme 333 *Climat*, le projet d'ajustement conserve l'estimation de 72,2 millions d'euros de recettes provenant de la mise aux enchères de droits d'émission à l'allocation de base 02.333.05.01.3690<sup>35</sup>. Cette estimation porte tant sur les recettes de 2022 que sur les arriérés de 2021. L'année dernière, le pouvoir fédéral a cessé les versements des produits de la vente aux enchères, faute d'accord quant à leur répartition entre les différentes entités après 2020. La Cour des comptes précise qu'un tel accord n'a toujours pas été conclu à ce jour. Pour son estimation, la Région s'est basée sur l'ancienne répartition entre les entités et est partie d'un prix de vente moyen de 50 euros par droit d'émission, comme dans le budget initial. Or, ce prix a entre-temps augmenté et s'élève à plus de 80 euros à l'heure actuelle.

#### 4.2 Programme 060 Loi spéciale de financement : part relative aux impôts sur les personnes physiques (IPP)

Tableau 7 – Estimation des recettes du programme 060

Description allocation de base	Exécution 2021	Budget initial 2022 (1)	Projet d'ajustement 2022 (2)	Différence (2) - (1)	Différence en %
<b>IPP régional</b>	<b>891.135</b>	<b>898.469</b>	<b>885.469</b>	<b>-13.000</b>	<b>-1,4%</b>
<b>Dotations</b>					
Prélèvements sur l'IPP fédéral	511.168	534.939	557.150	22.211	4,2%
Mécanisme de solidarité nationale	402.376	422.478	443.423	20.945	5,0%
Article 46bis LSIB	43.169	45.301	47.583	2.282	5,0%
Transfert navetteurs	44.000	44.000	44.000	0	0,0%
Transfert fonctionnaires internationaux	174.824	180.694	188.594	7.900	4,4%
<b>Total dotations</b>	<b>1.175.537</b>	<b>1.227.412</b>	<b>1.280.750</b>	<b>53.338</b>	<b>4,3%</b>
<b>Total programme 060</b>	<b>2.066.672</b>	<b>2.125.881</b>	<b>2.166.219</b>	<b>40.338</b>	<b>1,9%</b>

(en milliers d'euros)

Le projet d'ajustement réestime les recettes du programme 060 à 2.166,2 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 40,3 millions d'euros par rapport au budget initial. Comme il ressort du tableau, cette augmentation résulte d'une diminution de l'estimation de l'IPP régional (-13,0 millions d'euros) et d'une hausse de l'estimation des dotations fédérales (+53,3 millions d'euros).

<sup>35</sup> Produit de l'attribution onéreuse des quotas qui ne sont pas alloués à titre gratuit.

### *Dotations fédérales*

Les montants de ces dotations fédérales reposent sur les mécanismes de calcul prévus dans la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. Les estimations inscrites dans le projet d'ajustement y sont totalement conformes.

En application de cette loi spéciale de financement, les montants des sommes à transférer en 2022 comprennent, outre les montants ajustés pour cette année, les décomptes définitifs pour 2021 et s'appuient sur les données du budget économique du Bureau fédéral du plan (BFP) du 17 février 2022.

Ce budget économique de février a relevé pour 2021 tant les paramètres de croissance économique (6,1 %) que les paramètres d'inflation (2,4 %), ce qui a donné lieu à des décomptes positifs d'un montant total de 32,3 millions d'euros pour cette année<sup>36</sup>.

Pour 2022, le budget économique prévoyait une croissance économique de 3,0 %, à savoir la même valeur que lors de la confection du budget initial, et a relevé l'inflation en la faisant passer de 2,1 % à 5,5 %.

En raison notamment de la guerre en Ukraine (qui s'est déclarée après la publication des estimations précitées du BFP), les derniers paramètres publiés pour cette année prévoient une inflation plus élevée et une croissance économique moindre. Ainsi, les prévisions actualisées du BFP datant du 3 juin 2022 tablent sur une inflation annuelle moyenne de 8,1 % et la mise à jour intermédiaire des paramètres macro-économiques de la Banque nationale de Belgique du 25 mars prévoit une croissance économique de 2,4 %. Les estimations du Fonds monétaire international (FMI) du 19 avril et de la Commission européenne (CE) du 16 mai 2022 tablent également pour 2022 sur une inflation supérieure et une croissance moins élevée que celles prises en compte dans le présent projet d'ajustement.

La simulation dans le tableau ci-dessous donne un aperçu des recettes estimées des dotations fédérales inscrites au programme 060 sur la base de ces paramètres plus récents. L'éventuelle incidence sur la dotation de mobilité fédérale au programme 261 est également prise en compte en l'occurrence.

**Tableau 8 – Comparaison des dotations fédérales prévues par la loi spéciale de financement avec la simulation basée sur les paramètres prévus par différentes instances nationales et internationales**

<b>Recettes dotations fédérales LSF en 2022 (y compris décompte 2021)</b>					
	<b>Budget économique BFP (17.02.2022)</b>	<b>Mise à jour inflation BFP (03.06.2022)</b>	<b>Mise à jour BFP (03.06.2022) + BNB (25.03.2022)</b>	<b>FMI (19.04.2022)</b>	<b>CE (16.05.2022)</b>
Croissance	3,00%	3,00%	2,40%	2,10%	2,00%
Inflation	5,50%	8,10%	8,10%	8,00%	7,80%
Dotations Pr. 060	1.280.750	1.308.046	1.302.522	1.299.022	1.296.221
Dotation de mobilité Pr. 261	168.423	172.495	171.994	171.588	171.193
<b>Différence par rapport à l'estimation dans le projet</b>		<b>31.368</b>	<b>25.343</b>	<b>21.437</b>	<b>18.242</b>

Comme l'autorise la loi spéciale de financement, le gouvernement fédéral ne tient pas encore compte de ces actualisations. Les montants supplémentaires ne seront normalement versés à la Région qu'en 2023 sur la base de décomptes pour les années précédentes.

<sup>36</sup> Le budget économique de février 2021 prévoyait une croissance économique de 4,1 % et une inflation de 1,3 %.

### IPP régional

Le montant estimé de l'IPP régional inscrit dans le projet d'ajustement repose sur les estimations mises à disposition par le SPF Finances lors du contrôle budgétaire. Celui-ci table sur une diminution, compte tenu du fait que la croissance nominale escomptée des revenus totaux des ménages en 2020 et surtout en 2021 a été revue à la baisse. Par ailleurs, certaines mesures fiscales fédérales ont encore une incidence négative limitée pour l'année d'imposition 2022.

Les conséquences de l'inflation sur les centimes additionnels seront visibles pour la première fois au cours de l'année budgétaire 2023 (année de revenus 2022).

## 4.3 Programme 010 Impôts régionaux

Tableau 9 – Estimation des impôts régionaux

2	Réali- sations 2021	Initial 2022	Projet d'ajus- tement 2022	Différence par rap- port aux réali- sations 2021	Différence par rap- port au budget initial 2022	Différence par rap- port au budget initial 2022  en %
	(1)	(2)	(3)	(3) - (1)	(3) - (2)	
<b>Perçus via le SPF Finances</b>						
Droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles	608.134	606.862	633.319	25.185	26.457	4,4%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque	31.709	34.698	34.698	2.989	0	0,0%
Droits d'enregistrement sur les partages	8.031	7.446	7.446	-585	0	0,0%
Droits de donation	110.553	88.162	107.175	-3.378	19.013	21,6%
Droits de succession	445.889	443.746	443.746	-2.143	0	0,0%
Eurovignette	-8	0	0	8	0	0,0%
Taxe sur les jeux et paris	12.356	29.327	29.327	16.971	0	0,0%
Taxe sur les jeux automatiques de divertissement	1.801	11.046	11.046	9.245	0	0,0%
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	18	15	15	-3	0	0,0%
Régularisation des impôts régionaux (hors droits de succession) et des capitaux fiscalement prescrits non scindés	1.287	0	0	-1.287	0	0,0%
<b>Total</b>	<b>1.219.770</b>	<b>1.221.302</b>	<b>1.266.772</b>	<b>47.002</b>	<b>45.470</b>	<b>3,7%</b>
<b>Perçus via Bruxelles Fiscalité</b>						
Précompte immobilier	26.201	25.500	25.500	-701	0	0,0%
Taxe de circulation	141.119	141.197	141.197	78	0	0,0%
Taxe de mise en circulation	61.412	59.924	59.924	-1.488	0	0,0%
<b>Total</b>	<b>228.732</b>	<b>226.621</b>	<b>226.621</b>	<b>-2.111</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>
<b>Total général</b>	<b>1.448.501</b>	<b>1.447.923</b>	<b>1.493.393</b>	<b>44.892</b>	<b>45.470</b>	<b>3,1%</b>

(en milliers d'euros)

La plupart des impôts régionaux sont encore perçus par le SPF Finances, qui les reverse ensuite à la Région. Jusqu'à présent, celle-ci n'a repris que la gestion du précompte immobilier (depuis 2018), de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation (en 2020 dans les deux cas).

Le projet d'ajustement estime les recettes totales liées aux impôts à 1.493,4 millions d'euros, soit 45,5 millions d'euros (+3,1 %) de plus que prévu dans le budget initial. Par rapport aux réalisations de 2021, la hausse s'élève à 44,9 millions d'euros (+3,1 %).

La hausse se situe exclusivement au niveau des droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles et des droits de donation perçus par le SPF Finances. D'après la justification du projet d'ajustement, cette réestimation a été effectuée à partir des réalisations actuelles.

L'estimation régionale de l'ensemble des impôts perçus par le SPF Finances dépasse de 42,0 millions d'euros l'estimation mise à disposition par le SPF lors du contrôle budgétaire. Les différences avec cette estimation fédérale se situent surtout au niveau des droits de donation et des droits de succession, pour lesquels le projet prévoit respectivement 24,2 et 18,9 millions d'euros de recettes en plus. Ces estimations régionales sont toutefois inférieures aux réalisations de 2021 pour les deux impôts concernés. Pour ce qui est des droits de donation, 47,9 % du montant inscrit dans le projet de budget ont déjà été réalisés au bout de cinq mois. Quant aux droits de succession, dont les produits sont difficiles à estimer précisément eu égard à leur nature, ce pourcentage atteint 39,9 %.

Concernant les impôts gérés par Bruxelles Fiscalité, il n'y a pas de modification. L'estimation de la taxe de circulation est alignée sur les réalisations de l'année passée. Les estimations du précompte immobilier et de la taxe de mise en circulation sont inférieures aux réalisations de 2021.

## CHAPITRE 5

# Dépenses

### 5.1 Aperçu général

Le budget général des dépenses ajusté 2022 est fixé à 7,7 milliards d'euros en engagement et à 7,3 milliards d'euros en liquidation. Par rapport au budget initial, les crédits sont en hausse tant en engagement (+610,1 millions d'euros) qu'en liquidation (+526,3 millions d'euros).

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type des crédits.

Tableau 10 – Crédits de dépenses du budget 2022

	Initial	Ajusté	Variation	
Crédits d'engagement (C)	6.699.626	7.310.015	610.389	9,1%
Crédits d'engagement variables (F)	341.744	341.500	-244	-0,1%
<b>Total crédits d'engagement</b>	<b>7.041.370</b>	<b>7.651.515</b>	<b>610.145</b>	<b>8,7%</b>
Crédits de liquidation (B)	6.427.085	6.950.336	523.251	8,1%
Crédits de liquidation variables (E)	327.123	330.139	3.016	0,9%
<b>Total crédits de liquidation</b>	<b>6.754.208</b>	<b>7.280.475</b>	<b>526.267</b>	<b>7,8%</b>

(en milliers d'euros)

La Cour des comptes a joint un tableau (voir annexe 1 du présent rapport) présentant le détail de l'évolution des crédits par mission.

La croissance des crédits de dépenses en termes de liquidation (crédits B) est particulièrement influencée par les facteurs ci-après.

#### **Mesures covid : +190,8 millions d'euros (budget des SGRBC)**

Dans la partie VIII de l'exposé général du budget initial 2022, le montant total des mesures covid prévues pour l'année s'élevait à 82,3 millions d'euros, dont 30 millions d'euros inscrits sur l'allocation de base *Crédit provisionnel destiné à couvrir des dépenses diverses*, et 52,3 millions d'euros sur des allocations de base spécifiques.

Au présent ajustement, selon les informations obtenues, le montant prévu en dépenses pour les mesures covid s'élèverait à 260,7 millions d'euros, soit une hausse de 178,4 millions d'euros.

Bien qu'elle ait obtenu la liste des mesures covid qui sont neutralisées dans le calcul du solde de financement, la Cour n'a pas disposé des données nécessaires pour établir la stricte correspondance avec les crédits budgétaires inscrits à l'ajustement.

Selon ses propres calculs, le total des crédits inscrits à ce titre au projet de budget ajusté s'élèverait à 273,1 millions d'euros<sup>37</sup>, soit une hausse de 190,8 millions d'euros par rapport au budget initial. La différence (12,4 millions d'euros) s'explique essentiellement par le fait que

<sup>37</sup> En ce compris les dépenses dotées d'un code 8.

le calcul de la Cour intègre le crédit provisionnel susvisé (25,9 millions d'euros au budget ajusté), alors que, selon les chiffres transmis, cette provision n'est prévue qu'à hauteur de 13,7 millions d'euros.

***Ukraine : +100 millions d'euros (budget des SGRBC)***

Voir le point 5.4.2.

***Inflation et accord sectoriel : +82,7 millions d'euros (budget de l'entité régionale)***

Le projet d'ajustement du budget des dépenses avait été au départ réalisé sur la base des prévisions établies par le Bureau fédéral du plan dans son budget économique du 17 février dernier concernant l'indice santé, l'indice des prix à la consommation et le dépassement de l'indice pivot. Le BFP estimait que la croissance de cette année de l'indice des prix à la consommation et de l'indice santé serait respectivement de 5,5 % et 5,4 % (contre 2,1 % pour les deux dans le budget économique de septembre 2021).

Selon les prévisions d'inflation du BFP du 3 mai 2022, l'indice des prix à la consommation et l'indice santé pour 2022 atteindraient respectivement 7,8 % et 7,4 %. Dès lors, le projet de budget des dépenses a été adapté pour, finalement, intégrer l'impact des dépassements de l'indice pivot des mois de février et avril, ainsi que de celui qui devrait se produire en octobre, avec une marge de sécurité d'un mois, de même que le dépassement de décembre 2021, non pris en compte au budget initial. L'impact total de l'inflation est estimé à 71,8 millions d'euros dont 52,9 millions d'euros pour faire face à l'indexation des rémunérations du personnel de l'entité régionale<sup>38</sup>, le solde (18,9 millions d'euros) concernant l'indexation des dotations aux commissions communautaires, des accords sectoriels (hôpitaux), ainsi que des postes ACS et des partenariats (Actiris).

En outre, selon les informations obtenues, les moyens prévus dans le cadre d'un accord sectoriel conclu pour la fonction publique (SPRB, OAA et commissions communautaires) engendreront un coût supplémentaire de 10,9 millions d'euros.

***Enregistrement pécules de vacances : +35,2 millions d'euros (budget de l'entité régionale)***

Le gouvernement a prévu un montant de dépenses de 35,2 millions d'euros pour enregistrer correctement, à la charge des budgets 2022 de l'entité régionale, les indemnités de pécules de vacances relatives aux prestations effectuées au cours de cet exercice par le personnel du SPRB<sup>39</sup> et des OAA<sup>40</sup>. Il s'agit d'une opération *one-shot* (voir le point 2.2.5.7 *Corrections techniques*).

---

<sup>38</sup> Dont 3,9 millions d'euros pour le personnel des services du gouvernement ; 43,2 millions d'euros pour le personnel des OAA et un montant à répartir de 5,9 millions d'euros.

<sup>39</sup> 8,1 millions d'euros.

<sup>40</sup> 27,1 millions d'euros.

## 5.2 Analyse du dispositif

### 5.2.1 Dispositions permanentes

L'article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 16 mai 2003<sup>41</sup> dispose que « [l]es recettes et les dépenses, afférentes à chaque année budgétaire, sont estimées et autorisées par des décrets ou des ordonnances annuels ». Ainsi, les ordonnances budgétaires ne sont valables que pour une année budgétaire et ne produisent plus d'effets au-delà d'un exercice comptable.

En conséquence, seules des dérogations ou des adaptations temporaires d'ordonnances pourraient être justifiées dans une ordonnance budgétaire.

Ceci n'est pas rencontré lorsque le gouvernement propose au Parlement :

- D'abroger des dispositions d'ordonnances normatives ou d'arrêtés (les articles 27, 31 à 33) ainsi que des articles liés (les articles 28 à 30). En effet, ces propositions d'abrogation ne sont pas assorties d'une condition suspensive. Elles sont dès lors définitives et permanentes.
- De modifier et de remplacer la législation ou la réglementation de manière permanente (les articles 6, 14, 15, 17 à 20, 22 et 26).

La Cour recommande de dissocier ces articles relatifs à des dispositions permanentes du projet d'ordonnance budgétaire et de les présenter dans un projet d'ordonnance normative distinct.

### 5.2.2 Dérogations et modifications d'arrêtés

Aux articles 3 à 6, 15, 29 à 33, le gouvernement propose au Parlement de déroger, modifier ou remplacer plusieurs dispositions de ses propres arrêtés. En l'absence d'un exposé des motifs ou d'un commentaire des articles du projet d'ordonnance, il appartient au gouvernement d'expliquer au Parlement la raison pour laquelle il préfère solliciter son intervention, au lieu d'adopter directement des arrêtés permanents de modification ou temporaires de dérogation à sa propre réglementation.

### 5.2.3 Structure du dispositif

La structure du dispositif n'est pas conforme aux articles 15 à 20 de l'arrêté du gouvernement du 13 juillet 2006<sup>42</sup>, en ce qu'il est divisé en chapitres au lieu de sections.

En effet, les dérogations à cet arrêté, proposées aux articles 3 à 5 du projet, ne peuvent entrer en vigueur qu'à la date du vote du Parlement (article 55). Le projet d'ordonnance, arrêté le 19 mai 2022 par le gouvernement, restait donc soumis à la réglementation en vigueur à cette date. Pour éviter cette irrégularité, le gouvernement aurait pu adopter directement un arrêté dérogeant temporairement à sa propre réglementation.

---

<sup>41</sup> Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.

<sup>42</sup> Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juillet 2006 relatif au cycle budgétaire, à la structure de l'ordonnance budgétaire, à l'exposé général du budget et aux justifications du budget.

#### 5.2.4 Périmètre de consolidation de l'entité régionale

L'article 10, alinéa 2, dispose que quatre personnes morales<sup>43</sup>, qui ne font pas partie du périmètre de consolidation (SEC S.1312 de la Région) tel que défini par l'Institut des comptes nationaux, sont consolidées car elles exercent une mission déléguée pour le compte de l'entité régionale. Il prévoit également qu'elles sont partiellement reprises dans le budget consolidé. Par contre, l'article 21 stipule que leurs comptes (ainsi que ceux de Bruxelles Démontage) ne sont pas consolidés ni certifiés par la Cour des comptes.

L'utilisation de budgets séparés pour les opérations réalisées par des tiers pour le compte des SGRBC ou d'un OAA n'est pas conforme au principe d'universalité imposé par la loi spéciale<sup>44</sup> et l'OOBCC<sup>45</sup>. En effet, la définition d'une opération budgétaire<sup>46</sup> implique que les opérations réalisées par une entité comptable pour compte de tiers ne doivent pas être reprises dans son budget. Par contre, l'entité qui délègue ces opérations de recettes et de dépenses doit reprendre celles-ci dans son budget.

L'OOBCC ne prévoit pas d'entité comptable sans personnalité juridique, comme des services administratifs à comptabilité autonome ou des services à gestion séparée. En conséquence, un OAA ne peut pas être partiellement consolidé d'une part, et d'autre part, les dispositions de l'OOBCC et de ses arrêtés d'exécution ne peuvent pas être limitées à certaines de ses opérations, de ses avoirs et droits, de ses dettes, obligations ou engagements de toute nature.

Comme l'a souligné la Cour lors de l'examen du budget initial 2019 de la SAU<sup>47</sup>, ces opérations doivent être reprises directement dans le budget et la comptabilité de l'entité comptable délégante, pour le compte de laquelle elles sont réalisées.

#### 5.2.5 Transferts d'engagements

Les articles 13 et 39 permettent le transfert d'engagements budgétaires « *des anciennes allocations de base qui ne peuvent plus être utilisées et/ou sont incorrectes* » vers d'autres allocations de base.

---

<sup>43</sup> Énumérées comme suit :

- 15° Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale - citydev.brussels (SDRB) (missions déléguées) ;
- 16° SA Société d'aménagement urbain (MSI) (missions déléguées) ;
- 17° SA St'art (missions déléguées) ;
- 18° finance&invest.brussels (SRIB) (missions déléguées).

<sup>44</sup> Article 50, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions : « *Toutes les recettes et dépenses sont portées au budget et dans les comptes.* »

<sup>45</sup> Article 4, § 3 : « *L'ensemble des recettes s'appliquant à l'ensemble des dépenses, toutes les recettes et toutes les dépenses sont retracées de façon sincère dans le budget. (...).* »

<sup>46</sup> Article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'OOBCC : « *Le budget prévoit et autorise toutes les opérations donnant lieu à dénouement financier, réalisées pour compte propre avec des tiers.* »

<sup>47</sup> Cour des comptes, *Projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2018 et les budgets pour l'année 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale*, deuxième partie, point 7.8.4 *Société d'aménagement urbain (SAU)*, p. 67-68. Disponible sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be). Voir aussi Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, 13 décembre 2018, DOC A-74/02 – 2018/2019, p. 57.



Ces transferts sont justifiés en principe par la :

- modification de la structure horizontale du budget, avec suppression de la partie où se situe l'AB de départ, à condition que l'intitulé du programme où se situe l'AB de destination soit identique ou plus étendu que celui du programme de départ ;
- modification de la nomenclature du code économique ou du code fonctionnel de l'AB.

#### 5.2.6 Fonds budgétaires

L'article 14 remplace formellement l'entièreté de l'article 8, § 1<sup>er</sup>, de l'OOBCC. Il n'en modifie substantiellement que les premiers alinéas en :

- exigeant que les ordonnances qui créent les fonds budgétaires précisent les recettes affectées et les dépenses liées en se référant directement à des parties du budget des voies et moyens et du budget général des dépenses ;
- ne prévoyant plus la conservation des recettes affectées sur des comptes bancaires distincts : ces comptes seront désormais destinés uniquement au versement des recettes. Les dépenses liées aux fonds budgétaires seront payées à partir du compte bancaire « *central des dépenses* ». Les recettes encaissées seront donc désormais virées vers ce compte au lieu d'être conservées sur des comptes bancaires distincts.

Le reste de l'article 8 de l'OOBCC n'est pas modifié, notamment le caractère limitatif des crédits de dépenses liées aux fonds budgétaires, ainsi que la limitation aux montants des recettes réellement encaissées disponibles<sup>48</sup>.

L'article 15 remplace formellement l'entièreté de l'article 28 de l'AGRBC portant sur les acteurs financiers. Il ne modifie que le rôle du comptable centralisateur des dépenses, en lui permettant d'exécuter les ordres de paiement des dépenses liées aux fonds budgétaires, à partir du compte central des dépenses au lieu des comptes bancaires spécifiquement ouverts pour centraliser des recettes affectées aux fonds budgétaires.

#### 5.2.7 Centralisation des trésoreries des organismes

L'article 16 permet désormais à Citeo de ne pas centraliser sa trésorerie au sein de celle de la Région. Cette non-centralisation pourrait contraindre la Région à emprunter un montant équivalent (85 millions d'euros fin 2021) et à payer des intérêts supplémentaires de 1,73 million d'euros, selon le calcul de la Cour<sup>49</sup>.

#### 5.2.8 Suppression du contrôle de la bonne gestion financière

L'article 27 abroge l'article de l'OOBCC relatif au contrôle de la bonne gestion financière.

---

<sup>48</sup> Ainsi, si le crédit de dépenses est de 100, mais que le montant réellement disponible est de 80, les dépenses de l'année ne pourront pas dépasser 80. Si le crédit de dépenses est de 100 et que le fonds budgétaire présente un montant réellement disponible de 120, les dépenses de l'année ne pourront pas dépasser 100.

<sup>49</sup> Soit 85 millions d'euros multipliés par un taux de 2,03 %, coût moyen de la dette directe en 2021 (voir le point 3.3).

En conséquence, l'article 28 modifie l'article de l'OOBCC relatif à l'audit interne, notamment en y intégrant le principe de la bonne gestion financière.

Les articles 29 à 33 modifient deux arrêtés, en supprimant les mentions de ce contrôle et en abrogeant les articles organisant ce contrôle. Les articles 34 et 35 abrogent deux articles de l'ordonnance budgétaire du 24 décembre 2021 qui prévoit des dérogations à l'organisation de ce contrôle.

### **5.2.9 Don de matériel gratuit**

La Cour relève que l'article 54 ne constitue pas une dérogation, mais bien un cas d'application de l'article 96 de l'OOBCC. En effet, ce dernier dispose que « *l'octroi d'un don et la renonciation à un don ou à un legs ne peuvent se faire que par une ordonnance* ». Une ordonnance budgétaire est par définition une ordonnance et respecte donc le prescrit de l'article 96.

En outre, l'article 54 stipule les termes « *don de matériel gratuit* ». Tel que rédigé, serait seul autorisé le don de matériel reçu gratuitement par l'organisme. Le terme « gratuit » devrait être supprimé de l'article 54. De plus, une limite de valeur au matériel donné devrait être stipulée. En effet, sans cette limite, rien n'empêcherait en principe de donner tout son matériel existant et à acquérir au cours de l'année budgétaire.

## **5.3 Évolution de l'encours des engagements**

L'encours des engagements<sup>50</sup> représente les obligations contractées par la Région auprès de tiers et qui peuvent donner lieu à un décaissement (liquidation). Cet encours constitue une dette potentielle dont le montant dépend de la réalisation effective des obligations contractées.

Au 31 décembre 2021, l'encours des engagements des services du gouvernement s'élevait à 2.851,6 millions d'euros<sup>51</sup>, en diminution de 202 millions d'euros par rapport à l'encours au 31 décembre 2020.

Le budget initial des dépenses pour 2022 générerait une hausse d'encours potentiel de 287,1 millions d'euros ; le présent projet d'ajustement l'augmente de 83,9 millions d'euros, pour la porter à 371,0 millions.

L'exécution intégrale du budget 2022 pourrait dès lors, hors les éventuelles annulations et réductions d'engagements, porter théoriquement l'encours global à quelque 3,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

## **5.4 Commentaires et observations sur les principales évolutions des crédits**

Les commentaires ci-après portent sur les variations les plus significatives des crédits d'engagement et de liquidation<sup>52</sup>.

---

<sup>50</sup> Écart entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation.

<sup>51</sup> Rapport du comité de monitoring de l'entité régionale sur l'exécution 2021 provisoire (18 février 2022).

<sup>52</sup> Hors fonds budgétaires.

#### **5.4.1 Mission 03 – Initiatives communes du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale**

##### **Programme 006 *Plan pour la reprise et la résilience (UE)***

Au budget initial, ce nouveau programme, destiné aux dépenses financées par les fonds européens de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR), ne contenait aucun crédit sur les 22 nouvelles allocations de base prévues. Il en compte 24 au présent ajustement, dotées de crédits d'engagement et de liquidation à hauteur de 159,0 et 124,6 millions d'euros.

En termes de liquidation, ces crédits comprennent, d'une part, des dépenses courantes et d'investissements, à hauteur de 26,2 millions d'euros, prévues dans le cadre du PRR, et d'autre part, des opérations financières, inscrites en codes 8<sup>53</sup> et 9<sup>54</sup>, pour des montants respectifs de 89,9 et 8,4 millions d'euros. En effet, conformément à la classification économique SEC, les dépenses réalisées en termes de liquidation au cours de l'année, pour lesquelles le financement en provenance de l'UE ne sera perçu qu'après la fin de l'année en cours, doivent être comptabilisées sur une allocation de base en dépenses dotée du code économique 84.17, et les préfinancements obtenus de l'UE pour des dépenses financées par des subsides européens sont à enregistrer sous le code 96.40<sup>55</sup>.

Outre le montant de dépenses effectives de 26,2 millions d'euros susvisé, des crédits pour un total de 72,1 millions d'euros sont bien inscrits au sein d'autres missions du budget des SGRBC ainsi que des budgets de plusieurs OAA, afin que le total des dépenses effectives (ayant un impact SEC) corresponde avec le montant inscrit en recettes dans le cadre de la Facilité (98,4 millions d'euros).

La Cour des comptes relève cependant qu'en dehors du programme spécifique précité du budget des SGRBC, les allocations de base concernées ne présentent pas de dénomination distinctive, à l'exception d'une seule<sup>56</sup>, ce qui nuit à la transparence du budget.

#### **5.4.2 Mission 06 – Gestion et contrôle financier et budgétaire**

##### **Programme 001 *Support de la politique générale***

Les crédits d'engagement et de liquidation sont portés à 105,1 millions d'euros (+50,4 et +50,2 millions d'euros). Ces augmentations s'expliquent essentiellement par :

- L'inscription d'un crédit de 100 millions d'euros (engagement et liquidation) à une nouvelle AB 06.001.99.05.0100 *Provision destinée à couvrir les dépenses dans le cadre de l'aide aux réfugiés suite à la guerre en Ukraine*<sup>57</sup>. Les crédits de cette provision seront pour moitié, après ventilation, alloués à la Commission communautaire commune, laquelle a prévu une dotation de 50 millions d'euros à son projet de budget ajusté des recettes.

---

<sup>53</sup> AB 03.006.14.01.8417 *Préfinancement par la Région des subsides en provenance de l'UE dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience (PRR)*.

<sup>54</sup> AB 03.006.14.02.9140 *Remboursements par la Région du préfinancement de l'UE pour les dépenses dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience (PRR)*.

<sup>55</sup> Un préfinancement de l'UE de 8,4 millions d'euros a été imputé au budget des recettes de l'année 2021.

<sup>56</sup> AB 23.002.16.02.6141 *Subvention d'investissement à Bruxelles Environnement (IBGE) dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) (R - 1.02. 'Régime amélioré de subventions énergétiques', I - 1.08. 'Rénovation des bâtiments publics', I - 1.13. 'Renolab' et I - 2.11. 'Digitalisation des processus citoyens-entreprises'*.

<sup>57</sup> AB 06.001.99.05.0100.

Par ailleurs, dans l'attente de l'adoption de l'ajustement et en vue de couvrir certaines mesures d'urgence, des moyens ont été temporairement mobilisés sur d'autres postes budgétaires, dont les crédits ont été réalloués à des allocations de base supportant cette aide spécifique, à hauteur de 36,7 millions d'euros en engagement et 20,8 millions d'euros en liquidation. Les allocations de base dont les crédits ont ainsi diminué retrouveront leurs fonds initiaux ultérieurement par le biais de la ventilation des crédits de la provision « Ukraine ».

- La baisse des crédits inscrits aux AB 06.001.99.01.0100 et AB 06.001.99.02.0100, de même intitulé *Crédit provisionnel destiné à couvrir des dépenses diverses* (-49,6 et -49,9 millions d'euros au total).

La synthèse de l'évolution des crédits liés à ces provisions est présentée au tableau ci-après.

Tableau 11 - Synthèse des ventilations dans le cadre de la crise de la covid-19

	Crédits initiaux (1)	Ventilation mesures covid (2)	Variation ajustement (3)	Crédits ajustés (4)= (1)+(2)+(3)	Variation totale (5)= (4)-(1)
<u>AB 06.001.99.01.0100</u>					
Crédits B	30.000	-26.694	22.595	25.901	-4.099
Crédits C	30.000	-26.459	22.634	26.175	-3.825
<u>AB 06.001.99.02.0100</u>					
Crédits B	62.000	-58.000	12.225	16.225	-45.775
Crédits C	62.000	-58.000	12.225	16.225	-45.775
<b>Total crédits B</b>	<b>92.000</b>	<b>-84.694</b>	<b>34.820</b>	<b>42.126</b>	<b>-49.874</b>
<b>Total crédits C</b>	<b>92.000</b>	<b>-84.459</b>	<b>34.859</b>	<b>42.400</b>	<b>-49.600</b>

(en milliers d'euros)

Au budget initial, un montant provisionnel de 30 millions d'euros était prévu à l'AB 06.001.99.01.0100 en vue d'être transféré vers des allocations spécifiques destinées à supporter les mesures de soutien liées à la crise sanitaire.

Ce montant s'étant révélé insuffisant en cours d'année pour couvrir les besoins, il a été fait appel à la seconde provision, d'un montant de 62 millions d'euros (AB 06.001.99.02.0100), initialement destinée au financement des recrutements en vue de compléter le plan de personnel du SPRB. Au total, les montants ventilés pour certaines mesures prises dans le cadre de la covid-19 se sont élevés à 84,5 millions d'euros en engagement (crédits C) et à 84,7 millions d'euros en liquidation (crédits B). Le présent projet d'ajustement fixe les crédits inscrits à la provision initialement destinée aux mesures covid (AB 06.001.99.01.0100) à 26,2 millions d'euros en crédits d'engagement et 25,9 millions d'euros en crédits de liquidation.

### 5.4.3 Mission 10 – Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux

#### Programme 005 *Financement de projets spécifiques des communes*

Les crédits d'engagement et de liquidation sont portés à un même montant de 140,8 millions d'euros (+23,7 millions d'euros). Cette hausse se ventile comme suit :

- L'inscription de 13,4 millions d'euros à l'AB 10.005.27.21.4321 *Subventions de fonctionnement spécifiques aux communes dans le cadre de la crise sanitaire covid-19 (50 % city tax)*. En effet, le gouvernement bruxellois a décidé de compenser la suppression de la taxe sur les établissements d'hébergement touristique au cours du premier semestre 2022, en raison de la crise sanitaire, en requalifiant en subvention le « seuil historique » garanti aux communes en matière de centimes additionnels. Les moyens nécessaires pour couvrir la prolongation éventuelle de cette mesure en 2022 sont prévus à la charge du crédit provisionnel pour couvrir des dépenses diverses.

La Cour des comptes relève que le gouvernement a anticipé cette éventualité en comptabilisant un montant de 27,6 millions d'euros, dans le montant des mesures covid qu'il a neutralisé dans le calcul du solde de financement.

- L'alimentation d'une nouvelle AB 10.005.27.26.4342 *Subvention de fonctionnement aux communes dans le cadre de la protection temporaire des personnes fuyant la guerre en Ukraine*<sup>58</sup>, en crédits à hauteur de 10 millions d'euros, en soutien aux communes pour les efforts d'intégration consentis (création de places d'hébergement).

#### Programme 007 *Sécurité*

Les crédits d'engagement et de liquidation de ce programme passent de 126,8 à 137,3 millions d'euros (+10,5 millions d'euros), essentiellement en raison de l'augmentation de la dotation d'investissement à Bruxelles Prévention et Sécurité (+10 millions d'euros), ainsi portée à 28,6 millions d'euros.

Le tableau budgétaire ne contient pas de justification relative à cette hausse. Selon les informations obtenues, ce complément est notamment destiné à l'achat et l'installation de 400 caméras, dans le cadre de la partie du projet *SmartMove* financée par la FRR.

#### Programme 010 *Intervention régionale dans le cadre des calamités*

Les crédits d'engagement et de liquidation sont portés à 6,7 et 6,6 millions d'euros (+6,6 millions d'euros pour les deux types de crédits).

L'AB 10.010.32.01.5310 *Indemnités à des personnes privées suite à une calamité reconnue y compris les mesures à caractère conservatoire* est dotée de crédits à hauteur de 6,6 millions d'euros, prévus pour le remboursement de la partie préfinancée par les assurances dans le cadre des inondations de juillet 2021.

Dans le cadre d'un protocole d'accord avec les compagnies d'assurances, signé par les parties le 2 septembre 2021, la Région de Bruxelles-Capitale s'est engagée à rembourser la partie préfinancée des montants dépassant les limites d'intervention de ce secteur.

---

<sup>58</sup> Ces crédits proviennent d'une ventilation opérée à la charge de l'AB 10.004.27.02.4321 *Dotations aux communes en exécution de l'article 46bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989*, qui sera réalimentée par une ventilation de la provision relative à l'aide à l'Ukraine, après le vote de l'ajustement budgétaire.

Bien que l'intervention financière à la suite des dommages causés par les calamités publiques ait été régionalisée lors de la sixième réforme de l'État, la Région n'avait pas encore intégré dans sa législation le mécanisme prévoyant une intervention complémentaire au-delà des limites d'interventions individuelles des assureurs. Le 19 mai 2022, le gouvernement a approuvé en première lecture un avant-projet d'ordonnance ayant pour objectif :

- de rétablir le principe de subrogation en insérant, dans l'ordonnance du 25 avril 2019 relative à la réparation de certains dommages causés par des calamités publiques, les dispositions telles qu'elles étaient consacrées à ce sujet dans la loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles et telles qu'elles ont été fixées par le décret flamand du 5 avril 2019 relatif à l'intervention suite à des dommages causés par des calamités publiques en Région flamande ;
- d'insérer dans l'ordonnance susvisée les dispositions du protocole susvisé, lequel sera par ailleurs annexé à l'ordonnance et fera partie intégrante de celle-ci.

#### 5.4.4 Mission 12 – Soutien à l'économie et à l'agriculture

##### ***Programme 021 Aides dans le cadre des ordonnances du 3 mai 2018 - développement économique/chantiers en voirie publique - primes uniques aux PME qui sont touchées par les mesures prises contre la propagation de la covid-19***

Les crédits d'engagement et de liquidation de ce programme sont majorés de 62,9 et 63,1 millions d'euros, pour s'établir à 92,8 et 92,1 millions d'euros.

Ces augmentations concernent presque uniquement l'AB 12.021.38.09.3132 *Aide aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire covid-19 (application des articles 28 et 30 de l'ordonnance du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises)*, dotée de crédits à hauteur de 63,1 et 63,3 millions d'euros, composés des montants suivants :

- 18 millions d'euros, destinés à une aide aux entreprises du secteur des hébergements touristiques qui ont été fortement touchées pendant toute la crise sanitaire. Cette aide couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021<sup>59</sup> ;
- 45 millions d'euros, destinés au soutien des secteurs des restaurants, cafés, discothèques et de leurs principaux fournisseurs, de l'événementiel, de la culture, du tourisme, du sport et du transport de personnes, qui ont dû fermer ou ont été impactés fin 2021 et au premier trimestre 2022, en raison des mesures sanitaires (« Prime 2022 »)<sup>60</sup>.

---

<sup>59</sup> Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 avril 2022 relatif à une aide aux entreprises du secteur des hébergements touristiques dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19 en 2021 et en 2022.

<sup>60</sup> Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 mai 2022 relatif à une aide de relance aux entreprises des secteurs des restaurants, cafés, discothèques et de leurs principaux fournisseurs, de l'événementiel, de la culture, du tourisme, du sport et du transport de personnes, qui ont dû fermer ou ont été fortement affectées par la crise de la covid-19 en 2021 et en 2022.

**Programme 023 Support de la politique économique via l'aide aux secteurs d'activité « Industries culturelles et créative » (ICC)**

Les crédits alloués à ce programme au budget ajusté s'élèvent à 18,1 millions d'euros<sup>61</sup>, en engagement et en liquidation.

Ils comprennent notamment un total de 17,5 millions d'euros dont 12,5 millions d'euros sont dédiés aux aides aux entreprises du secteur événementiel (Fonds de garantie)<sup>62</sup> et 5 millions d'euros à la gestion des prêts de trésorerie d'urgence pour les secteurs événementiels et culturels (« prêts *Event* »)<sup>63</sup>. La gestion du Fonds de garantie pour le secteur événementiel et celle des prêts de trésorerie est confiée à la SA St'art, par le biais d'une convention de coopération horizontale, dans le cadre de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

**Programme 024 Support des activités du Fonds de relance de la Région de Bruxelles-Capitale**

Les seuls crédits de liquidation de ce programme, prévus à l'unique AB 12.024.22.01.8151 *Participation dans le capital du Fonds de relance de la Région de Bruxelles-Capitale*, ont été réduits de 8 millions d'euros pour être portés à 15 millions d'euros. Ce montant constitue la part de la Région encore à libérer dans l'augmentation du capital de la société anonyme *boosting.brussels by finance&invest.brussels*<sup>64</sup>, ainsi porté à 80 millions d'euros, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2021.

En date du 7 octobre 2021, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé les statuts et la stratégie d'investissement du fonds de relance *boosting.brussels by finance&invest.brussels*, visant à permettre aux entreprises bruxelloises d'améliorer leur solvabilité. Le 10 février 2022, le gouvernement a approuvé le projet de convention d'actionnaires relatif au fonds de relance « *boosting.brussels* ».

**5.4.5 Mission 13 – Promotion du commerce extérieur, attraction des investissements étrangers en Région de Bruxelles-Capitale et internationalisation des entreprises**

**Programme 004 Subventions pour des initiatives de promotion du commerce extérieur**

Les crédits d'engagement et de liquidation sont portés à 10,3 et 11,7 millions d'euros (-6,6 et -4,1 millions d'euros).

Ces diminutions portent essentiellement sur les crédits de l'AB 13.004.99.01.0100 *Provisions pour les dépenses liées au Brexit* (-6,4 et -3,9 millions d'euros), lesquels ont été partiellement ventilés vers les allocations de base de deux nouveaux programmes :

- programme 008 *Actions et missions dans le cadre de la Brexit Adjustment Reserve (BAR)* au sein de la même mission 13 (+2,2 millions d'euros en engagement et en liquidation) ;

---

<sup>61</sup> Le budget initial ne prévoyait qu'un montant de 25 millions d'euros en crédits de liquidation.

<sup>62</sup> Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 décembre 2021 relatif à une aide aux entreprises pour l'organisation d'événements dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19.

<sup>63</sup> Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 février 2022 visant à accorder une avance récupérable aux entreprises des secteurs événementiels et culturels dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19.

<sup>64</sup> Au budget 2021, 20 millions d'euros ont été engagés et une première tranche de 5 millions d'euros a été liquidée (25 % du capital libéré).

- programme 008 *Brexit Adjustment Reserve (BAR)*, au sein de la mission 29 - Tourisme, relations extérieures et promotion de l'image de la Région de Bruxelles-Capitale (+4,2 millions d'euros et +1,7 million d'euros).

Par ailleurs, un montant de 12,3 millions d'euros est également prévu dans ce cadre à la mission 06 (AB 06.001.99.04.0100 *Provision pour crédits de liquidation*), compte tenu des incertitudes liées aux besoins nécessaires.

Au total, les moyens inscrits au budget des dépenses ajusté en relation avec la réserve d'ajustement au Brexit s'élèvent à 24,7 millions d'euros et concordent avec la recette en provenance de l'Union européenne, maintenue au projet de budget des voies et moyens ajusté à son montant initial.

Dès lors, l'application du principe de la neutralité en termes SEC des flux de l'UE est respectée ex ante.

#### **5.4.6 Mission 30 – Financement des commissions communautaires**

Les crédits pour les dotations aux commissions communautaires sont renforcés par rapport au budget initial d'un montant de 97 millions d'euros.

Ces moyens complémentaires se répartissent de la manière suivante :

- un montant de 90,1 millions d'euros au profit de la Commission communautaire commune dont 79,4 millions d'euros pour les frais de vaccination, 10,0 millions d'euros pour les CPAS (aides pour couvrir l'augmentation des coûts en matière d'énergie), le solde lié à l'indexation et aux accords sectoriels ;
- un montant de 6,9 millions d'euros pour les droits de tirage et dotations octroyés aux commissions communautaires française et flamande, dont 6,2 millions d'euros pour l'indexation et 0,7 million d'euros pour les accords sectoriels.



## CHAPITRE 6

# Fonds budgétaires

L'article 22 de l'ordonnance du 24 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 précise que « *les crédits variables des fonds budgétaires organiques sont affectés aux programmes de leurs missions dans les limites des montants des crédits administratifs inscrits sur les allocations de base liées au fonds budgétaires dans le budget général des dépenses, identifiées par le code BFB (...)* ».

Le projet d'ordonnance contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour 2022 ne contient pas de tableau récapitulatif des crédits administratifs alloués à chaque fonds. La situation des soldes reportés des fonds budgétaires au 31 décembre 2021 n'y est pas davantage annexée. Les lacunes que la Cour des comptes a déjà relevées au budget initial ne sont pas comblées par l'exécutif à l'occasion de l'ajustement.

Pour les fonds, l'utilisation des crédits variables inscrits au budget général des dépenses est limitée par le montant des recettes affectées réellement perçues au cours de l'année, augmentées, le cas échéant, du solde réel reporté de l'exercice précédent (résultat de la différence entre le montant des recettes perçues et celui des dépenses constatées).

Au terme de l'exercice, lorsque les recettes constatées affectées aux fonds budgétaires sont supérieures aux dépenses constatées, ces soldes budgétaires (différents des soldes ex ante) accroissent le solde reporté des fonds budgétaires et sont intégrés au calcul du solde budgétaire de l'entité. L'incidence sur le solde de financement, telle qu'elle ressort des documents budgétaires ajustés 2022, est de +84,8 millions d'euros, contre +87,5 millions d'euros au budget initial<sup>65</sup>. Ce résultat positif contribue ainsi favorablement à l'équilibre ex ante présenté par le gouvernement pour cet exercice<sup>66</sup>.

Sur la base des montants de recettes affectées (code DRF) et des crédits variables (codes F<sup>67</sup> et E<sup>68</sup>) repris dans les tableaux budgétaires annexés aux projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses, la Cour a dressé le tableau suivant qui montre l'impact global prévisible des fonds budgétaires (FB) sur les soldes budgétaires net et de financement de l'année 2022.

---

<sup>65</sup> Montant modifié par rapport à celui (erroné) de +48,4 millions d'euros, mentionné dans le rapport de la Cour des comptes relatif aux projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour 2021 et les budgets pour 2022 de la Région de Bruxelles-Capitale, novembre 2021.

<sup>66</sup> Voir le point 2.2 *Calcul du solde de financement*.

<sup>67</sup> Crédits d'engagement variables.

<sup>68</sup> Crédits de liquidation variables.

Tableau 12 – Incidence des FB sur les soldes budgétaire et de financement 2022

		Initial	Ajusté	Variation
Recettes affectées - hors produits d'emprunts	(1)	316.796	319.370	2.574
Crédits variables (liquidations) - hors amortissements	(2)	193.597	196.613	3.016
Crédits variables (engagements) - hors amortissements	(3)	208.218	207.974	-244
<b>Solde net de l'année (FB)</b>	<b>(4)= (1)-(2)</b>	<b>123.199</b>	<b>122.757</b>	<b>-442</b>
Solde codes 8	(5)	-35.705	-38.005	-2.300
<b>Solde net de l'année (FB) - hors codes 8</b>	<b>(6)= (4)+(5)</b>	<b>87.494</b>	<b>84.752</b>	<b>-2.742</b>

(en milliers d'euros)

## CHAPITRE 7

# Organismes administratifs autonomes

### 7.1 Aperçu général

Tableau 13 – Évolution des budgets des organismes administratifs autonomes

Organisme administratif autonome		Initial	Ajusté	Variation	
<b>1<sup>e</sup> catégorie</b>					
Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (Cirb)	Recettes	75.814	84.512	8.698	11%
	Dépenses	75.815	84.935	9.120	12%
	Solde	-1	-423	-422	42.200%
Bruxelles Environnement (BE)	Recettes	209.879	219.818	9.939	5%
	Dépenses	208.615	219.054	10.439	5%
	Solde	1.264	764	-500	-40%
Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP)	Recettes	272.896	295.265	22.369	8%
	Dépenses	281.833	304.203	22.370	8%
	Solde	-8.937	-8.938	-1	0%
Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (Siamu)	Recettes	147.345	162.292	14.947	10%
	Dépenses	141.539	156.461	14.922	11%
	Solde	5.806	5.831	25	0%
Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC)	Recettes	1.601.002	1.600.627	-375	0%
	Dépenses	1.601.002	1.600.627	-375	0%
	Solde	0	0	0	
Innoviris (Institut bruxellois pour la recherche et l'innovation)	Recettes	56.715	68.237	11.522	20%
	Dépenses	56.672	68.109	11.437	20%
	Solde	43	128	85	198%
Fonds pour le financement de la politique de l'eau (FFPE)	Recettes	0			
	Dépenses	0			
	Solde	0			
Bruxelles Prévention et Sécurité (BPS)	Recettes	127.480	137.955	10.475	8%
	Dépenses	127.480	137.955	10.475	8%
	Solde	0	0	0	
Bureau bruxellois de la planification ( <i>perspective.brussels</i> /BBP)	Recettes	35.623	38.609	2.986	8%
	Dépenses	35.623	38.609	2.986	8%
	Solde	0	0	0	
<b>2<sup>e</sup> catégorie</b>					
Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (FLRB)	Recettes	372.433	372.523	90	0%
	Dépenses	393.221	392.843	-378	0%
	Solde	-20.788	-20.320	468	-2%
	Recettes	397.504	403.456	5.952	1%
	Dépenses	531.573	505.466	-26.107	-5%

Organisme administratif autonome		Initial	Ajusté	Variation		
Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)	Solde	-134.069	-102.010	32.059	-24%	
	Recettes	745.173	769.284	24.111	3%	
	Dépenses	745.173	769.284	24.111	3%	
Actiris	Solde	0	0	0		
	Recettes	1.335.595	1.333.586	-2.009	0%	
	Dépenses	1.372.515	1.394.656	22.141	2%	
Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib) et Citeo	Solde	-36.920	-61.070	-24.150	65%	
	Recettes	33.242	34.762	1.520	5%	
	Dépenses	33.242	34.762	1.520	5%	
Port de Bruxelles	Solde	0	0	0		
	Recettes	4.257	4.508	251	6%	
	Dépenses	4.257	4.508	251	6%	
Brupartners	Solde	0	0	0		
	Recettes	15.320	19.827	4.507	29%	
	Dépenses	12.512	27.873	15.361	123%	
Brusoc <i>finance&amp;invest.brussels</i>	Solde	2.808	-8.046	-10.854	-387%	
	Recettes	5.727	5.512	-215	-4%	
	Dépenses	5.727	4.918	-809	-14%	
Fonds bruxellois de garantie (FBG)	Solde	0	594	594		
	Recettes	345	396	51	15%	
	Dépenses	345	396	51	15%	
Bruxelles Démontage (BDBO)	Solde	0	0	0		
	Recettes	59.465	63.132	3.667	6%	
	Dépenses	59.465	62.596	3.131	5%	
Iristeam	Solde	0	536	536		
	Recettes	5.876	6.030	154	3%	
	Dépenses	5.876	6.030	154	3%	
Bruxelles Gaz Électricité (Brugel)	Solde	0	0	0		
	Recettes	107.382	105.174	-2.208	-2%	
	Dépenses	102.387	103.124	737	1%	
Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale ( <i>parking.brussels</i> )	Solde	4.995	2.050	-2.945	-59%	
	Recettes	28.338	33.729	5.391	19%	
	Dépenses	28.338	33.729	5.391	19%	
<i>visit.brussels</i>	Solde	0	0	0		
	Recettes	41.614	47.120	5.506	13%	
	Dépenses	43.784	49.039	5.255	12%	
Agence bruxelloise pour de l'accompagnement de l'entreprise (ABAE)	Solde	-2.170	-1.919	251	-12%	
	<b>Recettes</b>	<b>5.679.025</b>	<b>5.805.886</b>	<b>126.861</b>	<b>2%</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>5.866.994</b>	<b>5.999.177</b>	<b>132.183</b>	<b>2%</b>	
<b>Institutions consolidées (1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> catégories)</b>	<b>Solde</b>	<b>-187.969</b>	<b>-193.291</b>	<b>-5.322</b>	<b>3%</b>	
	<b>Missions déléguées</b>					
	Recettes	83.838	83.949	111	0%	

Organisme administratif autonome		Initial	Ajusté	Variation	
Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale ( <i>citydev.brussels</i> )	Dépenses	105.666	108.486	2.820	3%
	Solde	-21.828	-24.537	-2.709	12%
Société d'aménagement urbain (SAU)	Recettes	3.944	4.309	365	9%
	Dépenses	3.944	4.038	94	2%
	Solde	0	271	271	
Fonds d'investissement dans les entreprises culturelles « St'art »	Recettes	25	1.300	1.275	5.100%
	Dépenses	25	1.300	1.275	5.100%
	Solde	0	0	0	
<i>finance&amp;invest.brussels</i> (SRIB)	Recettes	7.325	8.624	1.299	18%
	Dépenses	2.977	16.262	13.285	446%
	Solde	4.348	-7.638	-11.986	-276%
<b>Institutions consolidées (1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> catégories) + Missions déléguées</b>	<b>Recettes</b>	<b>5.774.157</b>	<b>5.904.068</b>	<b>129.911</b>	<b>2%</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>5.979.606</b>	<b>6.129.263</b>	<b>149.657</b>	<b>3%</b>
	<b>Solde</b>	<b>-205.449</b>	<b>-56.441</b>	<b>149.008</b>	<b>-73%</b>

Source : budgets administratifs annexés à l'ordonnance budgétaire (budget initial 2022) et au projet d'ordonnance budgétaire (budget ajusté 2022) (en milliers d'euros)

Les principales constatations sont présentées ci-après.

## 7.2 Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP)

Le projet d'ajustement augmente les recettes (295,3 millions d'euros) et les crédits de liquidation (304,2 millions d'euros) de 22,4 millions d'euros. Le déficit est dès lors maintenu à -8,9 millions d'euros.

### 7.2.1 Recettes

#### Dotations

La dotation de fonctionnement (AB 01.001.01.01.4610) s'élève à 183,3 millions d'euros, soit une augmentation de 15,8 millions d'euros par rapport au budget initial. Cet accroissement permet de couvrir les indexations des salaires de décembre 2021, de février et d'avril 2022 (6,9 millions d'euros), la correction technique de l'imputation des pécules de vacances (6,9 millions d'euros) ainsi que les recrutements prévus au plan de personnel (2 millions d'euros).

Par ailleurs, les subventions d'investissement en provenance du SPRB dans le cadre de la programmation Feder 2014-2020 (AB 02.001.04.09.6611) diminuent de 2,4 millions d'euros en raison de retards dans les travaux relatifs au parc à conteneurs d'Anderlecht.

#### Recettes propres

Les estimations de recettes liées à la vente de vapeur (AB 02.004.03.11.1611) s'élèvent à 9,7 millions d'euros, soit une augmentation de 6,5 millions d'euros en raison du cours soutenu de l'indice Belpex.

Celles relatives aux certificats verts reçus pour l'électricité produite par l'incinérateur (AB 02.004.03.32.7730) sont réduites de 5,2 millions d'euros pour s'établir à 4,6 millions d'euros. Ce montant englobe le produit de la vente des certificats verts du dernier trimestre

2021 perçu en 2022 ainsi que les prévisions de recettes relatives à la vente du reliquat des certificats verts de 2021. L'ARP n'a pas tenu compte de la vente de certificats verts de 2022 dans la mesure où elle estime le marché très incertain.

### 7.2.2 Dépenses

#### *Dépenses de personnel*

Les dépenses de personnel<sup>69</sup> augmentent globalement de 15,8 millions d'euros par rapport au budget initial pour s'établir à 171,3 millions d'euros.

Cette augmentation tient compte de l'impact des indexations des salaires de décembre 2021 (+2,8 millions d'euros), de février (+2,3 millions d'euros) et d'avril 2022 (+1,8 million d'euros) ainsi que de ceux de la correction technique de l'imputation des pécules de vacances (+6,9 millions d'euros) et des recrutements prévus au plan de personnel (+2 millions d'euros).

#### *Frais généraux de fonctionnement*

Les frais généraux de fonctionnement<sup>70</sup> (92,7 millions d'euros) augmentent globalement de 6,4 millions d'euros. Cette augmentation s'explique par :

- l'AB 02.001.08.12.1211 *Coût d'incinération* (+6,5 millions d'euros en raison de l'augmentation des prix de l'énergie<sup>71</sup>) ;
- l'AB 01.002.08.18.1211 *Dépenses relatives au matériel et aux services informatiques* (+1 million d'euros) ;
- l'AB 02.001.08.16.1211 *Dépenses de fonctionnement dans le cadre des actions de mise en œuvre des stratégies de transition économiques et de propreté urbaine* (-1,1 million d'euros).

Les crédits relatifs aux autres AB impactées par l'augmentation du coût de l'énergie (AB 01.002.08.15.1211 *Consommation énergétique pour les bâtiments - gaz, électricité, mazout* et AB 01.002.08.13.1211 *Frais d'entretien et d'utilisation du matériel roulant*) restent inchangés.

Le gouvernement a en effet décidé d'exclure des estimations de dépenses l'impact inflationniste sur le prix de l'énergie. Son intention est de compenser autant que possible cet impact par des sous-utilisations de crédits de dépenses et de procéder, si nécessaire, à un nouvel ajustement budgétaire interne à l'automne.

Comme pour la Stib, le prix de l'électricité est fixe pour l'Agence en 2022. En revanche, elle n'est pas couverte contre la hausse du prix du carburant par le biais d'un swap.

---

<sup>69</sup> Codes 11.xx.

<sup>70</sup> Codes 12.11, 12.12 et 12.21.

<sup>71</sup> Cette augmentation des coûts d'incinération est compensée par l'accroissement des recettes provenant de la vente de la vapeur produite par l'incinérateur.

### **7.3 Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC)**

Le projet de budget est présenté en équilibre. Les recettes et les crédits de liquidation diminuent de 0,4 million d'euros (+0,1 %) par rapport au budget initial 2022 pour s'établir à 1.600,6 millions d'euros.

Comme les années précédentes, la Cour des comptes observe que les recettes de la mission 05 sont reprises à tort sous la mission 01. La règle de la spécialité budgétaire exige en effet que les recettes et les autres dépenses d'une même mission soient inscrites dans des allocations de base spécifiques distinctes de cette mission.

### **7.4 Innoviris (Institut bruxellois pour la recherche et l'innovation)**

Le projet d'ajustement augmente les recettes (68,2 millions d'euros) et les crédits de liquidation (68,1 millions d'euros) de respectivement 11,5 millions et 11,4 millions d'euros. Le résultat budgétaire s'établit à +0,1 million d'euros.

#### **7.4.1 Recettes**

L'augmentation des prévisions de recettes résulte de l'inscription d'un montant de 9,5 millions d'euros sur l'AB 01.001.03.04.0820 *Utilisation de réserves d'années antérieures*.

La Cour des comptes relève que l'utilisation de réserves d'exercices antérieurs n'est pas une opération budgétaire au sens de l'article 5 de l'OOBCC. En effet, pour répondre à cette exigence, celle-ci devrait donner lieu à dénouement financier et être réalisée pour compte propre avec des tiers, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Il s'agit dès lors d'une opération interne qui ne donne pas lieu à une imputation budgétaire.

### **7.5 Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (FLRB)**

Par rapport au budget initial 2022, les crédits d'engagement augmentent de 4,6 millions d'euros (+1,24 %) pour atteindre 378,6 millions d'euros et les crédits de liquidation diminuent de 0,4 million d'euros (-0,10 %) pour s'établir à 392,8 millions d'euros. Les recettes baissent de 0,4 million d'euros (-0,10 %) et s'établissent à 372,1 millions d'euros. Le FLRBC présente dès lors un déficit budgétaire de 20,8 millions d'euros et un solde de financement négatif de 14,1 millions d'euros.

#### **7.5.1 Dépenses**

L'ajustement du budget ne tient pas compte des révisions de prix sur les contrats en cours liées à la hausse de l'inflation. Sur la base de l'indice Abex de mai 2022, le Fonds du logement a calculé l'incidence sur les crédits d'engagement à 6,1 millions d'euros. Quant aux crédits de liquidation, l'incidence serait neutralisée par des retards au niveau de la réalisation des projets.

### **7.6 Actiris**

Le projet de budget ajusté 2022, à l'instar du budget initial, reste en équilibre. Les recettes et les crédits de dépenses augmentent de 24,1 millions d'euros (+3 %) par rapport au budget initial et s'établissent à 769 millions d'euros.

### 7.6.1 Dépenses

#### *Dépenses générales pour assurer la réalisation des missions d'Actiris*

Les crédits relatifs aux salaires et charges sociales tiennent compte des indexations de février, avril et juin 2022 (+4,9 millions d'euros).

Le budget ajusté 2022 n'intègre cependant pas l'indexation de décembre 2022. L'impact est estimé à 186 milliers d'euros. Actiris estime pouvoir absorber cet impact via des transferts budgétaires.

L'organisme a également prévu des crédits de dépenses pour effectuer une correction technique au niveau de l'imputation des pécules de vacances 2022 (+5,3 millions d'euros). Toutefois, ces crédits ont été imputés par erreur sur l'AB 01.001.07.04.1112 *Indemnités membres de comité de gestion* au lieu d'être imputés sur l'AB 01.001.07.07.1112 *Primes salariales diverses (langues, projets, fin d'année, pécules de vacances...)*.

#### *Programmes d'emploi et partenariat*

Les crédits relatifs aux programmes d'emploi et partenariat intègrent uniquement les indexations de février et avril 2022. L'impact des indexations de juin et décembre 2022 se chiffrerait à 4,2 millions d'euros selon les calculs de la Cour des comptes. Selon Actiris, ce manque éventuel de crédits pourrait être absorbé par des transferts internes depuis les programmes relatifs aux articles 60 et aux mesures CPE pour lesquels des sous-utilisations de crédits sont prévues.

## 7.7 Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)

Par rapport au budget initial, le budget ajusté réduit les estimations de recettes à 1.333,6 millions d'euros (-2 millions d'euros) et porte les crédits de liquidation à 1.394,7 millions d'euros (+22,1 millions d'euros). En conséquence, le résultat budgétaire présente un déficit de 61,1 millions d'euros, soit une détérioration de 24,1 millions d'euros par rapport à l'initial. Par ailleurs, le solde de financement SEC s'élève à -56,7 millions d'euros.

### 7.7.1 Recettes

#### *Recettes de dotation*

La dotation de fonctionnement (AB 03.001.01.01.4610) s'élève à 441,5 millions d'euros, soit une augmentation de 41,5 millions d'euros par rapport au budget initial. Cet accroissement permet de couvrir les indexations des salaires de décembre 2021, de février et d'avril 2022 (31,2 millions d'euros) ainsi que les frais supplémentaires liés à la crise sanitaire (10,2 millions d'euros).

La dotation pour les grands projets d'investissements exceptionnels (AB 03.003.04.01.6611) est fixée à 264,2 millions d'euros, soit une réduction de 19,1 millions d'euros qui agrège les impacts opposés du ralentissement observé dans la réalisation des travaux ainsi que de l'accroissement du coût des matières premières<sup>72</sup>.

---

<sup>72</sup> Estimé à 13 millions d'euros par la Stib.



### *Recettes propres*

Les recettes propres diminuent globalement de 24,2 millions d'euros. La réduction la plus marquée (-21,2 millions d'euros) concerne les recettes de trafic (AB 05.001.03.01.1612) qui s'établissent à 185,2 millions d'euros. En effet, la diminution en début d'année de la fréquentation sur le réseau à la suite de la crise sanitaire n'avait pas été prise en compte au budget initial afin de respecter l'objectif de solde de financement SEC décidé par le gouvernement.

### **7.7.2 Dépenses**

#### **7.7.2.1 Crédits de liquidation**

##### *Dépenses de personnel*

Les dépenses de personnel<sup>73</sup> augmentent globalement de 31,2 millions d'euros par rapport au budget initial pour s'établir à 737,7 millions d'euros.

Cette augmentation tient compte de l'impact des indexations des salaires de décembre 2021 (+12,5 millions d'euros), de février (+10,5 millions d'euros) et d'avril 2022 (+8,2 millions d'euros). Elle ne tient pas compte de la nouvelle indexation prévue en fin d'année dont l'impact, estimé à 1,2 million d'euros, est toutefois couvert par une provision pour l'indexation des salaires inscrite en « mission 06 des dépenses du SPRB ».

L'ajustement unique des dépenses relatives au fonds de pension de la Stib, envisagé à hauteur de 8,1 millions d'euros, n'est pas acté au budget ajusté et ne doit donc pas être couvert par une augmentation des recettes. La Stib réévaluera toutefois la situation en fin d'année en fonction des rendements obtenus par le fonds et des moyens disponibles. Elle signale toutefois que le niveau des réserves du fonds se situe au-dessus du minimum légal.

##### *Frais généraux de fonctionnement*

Les frais généraux de fonctionnement<sup>74</sup> (208,9 millions d'euros) augmentent globalement de 10 millions d'euros. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'impact des dépenses « covid » estimé à 10,2 millions d'euros à l'AB 01.001.08.05.1211 *Achat de services*.

Les crédits relatifs aux approvisionnements en électricité et combustibles (AB 01.001.08.03.1211) restent quant à eux inchangés. En effet, pour se prémunir des fluctuations du prix de l'énergie électrique et pour profiter des opportunités du marché, la Stib a fixé à l'avance le prix d'achat pour l'année 2022. En 2023, elle s'attend toutefois à une hausse importante des coûts. Elle s'est par ailleurs prémunie contre la hausse du prix du diesel par le biais d'un swap<sup>75</sup>. Cet instrument financier ne couvre toutefois pas 100 % de la consommation en diesel de la Stib. Par ailleurs, sa couverture est basée sur le baril du Brent et non sur le prix à la pompe (qui inclut diverses taxes et autres surcoûts).

---

<sup>73</sup> Codes 11.xx.

<sup>74</sup> Codes 12.11, 12.12 et 12.21.

<sup>75</sup> Le coût relatif à l'achat du diesel est dissocié des charges/recettes relatives à la couverture du swap qui sont imputées en code 8. La couverture Swap n'a donc pas d'impact sur le solde net de l'organisme.

### *Dépenses d'investissement*

Les dépenses d'investissement<sup>76</sup> (431,4 millions d'euros) diminuent de 19,1 millions d'euros à l'AB 01.006.11.03.7310 *Investissements dans le réseau et les équipements* en raison de la mise à jour du planning des investissements qui tient compte à la fois de l'état d'avancement des travaux et de l'augmentation du coût des matières premières.

## **7.8 Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale (*parking.brussels*)**

Le budget ajusté présente un boni budgétaire de 2 millions d'euros, qui résulte de l'écart entre les prévisions de recettes (105,2 millions d'euros, soit -2,2 millions d'euros) et les crédits de liquidation (103,1 millions d'euros, soit -0,7 million d'euros). Les crédits d'engagement s'établissent à 106,5 millions d'euros (-7,8 millions d'euros).

### **7.8.1 Recettes**

Les principales variations sont dues aux éléments suivants :

- Une diminution de 6 millions d'euros (-19,4 %) des prévisions de collecte d'argent des horodateurs. Le budget initial 2022 prenait en compte l'entrée en vigueur programmée de la nouvelle tarification. Cependant, au 31 mai 2022, cette nouvelle tarification n'est toujours qu'au stade du vote et ne devrait donc pas avoir un impact significatif sur l'exercice 2022. De plus, l'exécuté 2021 (16,8 millions d'euros) ainsi que l'exécuté 2022 (5 millions d'euros au 31 mai) semblent indiquer une surestimation des prévisions de recettes du budget initial 2022 (30,9 millions d'euros).
- Une diminution de 2 millions d'euros (-41,2 %) des prévisions de redevances de stationnement en provenance des communes. L'exécuté 2020 (1,8 million d'euros) et 2021 (1,2 million d'euros) indiquent une surestimation du budget initial 2022 (4,8 millions d'euros).
- Une augmentation de 2,9 millions d'euros (4,9 %) des prévisions de redevances de stationnement en provenance des ménages. L'évolution de l'exécuté (33 millions d'euros en 2020, 53,9 millions d'euros en 2021) et les redevances déjà réalisées au 31 mai 2022 (18,9 millions d'euros) justifient la hausse de 4,7 % par rapport au budget initial 2022 (59,4 millions d'euros).
- Une augmentation de la dotation de fonctionnement de 1,8 million d'euros (+35,7 %), laquelle tient compte de l'impact des indexations de décembre 2021, février et avril 2022 ainsi que de la liquidation du pécule de vacances 2022<sup>77</sup> et correspond à une augmentation des dépenses de personnel.

---

<sup>76</sup> Codes 7x.xx.

<sup>77</sup> Il s'agit d'une correction technique au niveau de l'imputation des pécules de vacances faisant suite à une remarque récurrente de la Cour des comptes.

### 7.8.2 Dépenses

Les principales variations des crédits de liquidation et d'engagement proviennent de :

- l'augmentation de 1,9 million d'euros des dépenses de personnel, principalement due aux indexations de décembre 2021, février et avril 2022 ainsi qu'à la liquidation du pécule de vacances 2022 (+4,5 %) ;
- l'augmentation de 2 millions d'euros (+8,8 %) des prévisions de transfert de recettes de stationnement aux communes, justifiée par l'augmentation des recettes de stationnement qui se dessine en 2022 ;
- la diminution de 2,4 millions d'euros des prévisions d'annulations de recettes irrécouvrables en provenance des ménages (-14,8 %), suite à une meilleure prise en compte des corrections effectuées sur les données des années antérieures ;
- la réévaluation à la baisse de 1 million d'euros (-16,2 %) des frais de leasing opérationnel des scan-cars qui fait suite à une renégociation des termes du contrat avec le fournisseur Parcbrux.

**ANNEXE 1**

M	Budget général des dépenses 2022	Initial		Ventilations		Ajustement		Après ajustement		Variation totale			
		Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
01	Financement du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale	51.500	51.500	0	0	0	0	51.500	51.500	0	0%	0	0%
02	Financement du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	27.303	27.303	8	8	1.085	1.085	28.396	28.396	1.093	4%	1.093	4%
03	Initiatives communes du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	80.426	90.461	6.800	4.780	154.286	122.531	241.512	217.772	161.086	200%	127.311	141%
04	Gestion des ressources humaines et matérielles du SPRB, ainsi que la simplification administrative au niveau régional	145.822	145.308	1.918	1.918	22.909	22.909	170.649	170.135	24.827	17%	24.827	17%
05	Développement d'une politique d'égalité des chances	4.645	4.645	0	0	-100	-70	4.545	4.575	-100	-2%	-70	-2%
06	Gestion et contrôle financier et budgétaire	775.323	775.323	-110.459	-94.694	133.113	133.074	797.977	813.703	22.654	3%	38.380	5%
07	Gestion en matière de technologie de l'information et des communications (TIC)	89.286	86.774	200	200	3.107	3.107	92.593	90.081	3.307	4%	3.307	4%
08	Politique de la régie foncière	52.839	52.794	26.000	11.420	470	3.170	79.309	67.384	26.470	50%	14.590	28%
09	Lutte contre l'incendie et Aide médicale urgente	113.683	113.683	0	0	14.815	14.815	128.498	128.498	14.815	13%	14.815	13%
10	Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux	894.756	847.738	0	0	34.798	34.631	929.554	882.369	34.798	4%	34.631	4%
11	Financement des cultes et de l'assistance morale laïque	6.710	6.710	-162	-162	-87	-145	6.461	6.403	-249	-4%	-307	-5%
12	Soutien à l'économie et à l'agriculture	115.458	151.411	80.694	80.868	2.199	-5.561	198.351	226.718	82.893	72%	75.307	50%
13	Promotion du commerce extérieur, attraction des investissements étrangers en Région de Bruxelles-Capitale et internationalisation des entreprises	36.272	35.272	-4.234	-1.702	1.627	1.627	33.665	35.197	-2.607	-7%	-75	0%
14	Soutien à la recherche scientifique	66.016	66.955	80	16	1.853	2.003	67.949	68.974	1.933	3%	2.019	3%
15	Promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie	59.189	53.976	0	0	446	305	59.635	54.281	446	1%	305	1%
16	Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois	996.574	980.258	3.410	3.410	12.629	12.629	1.012.613	996.297	16.039	2%	16.039	2%
17	Développement et promotion de la politique de mobilité	47.403	42.954	493	519	2.761	3.261	50.657	46.734	3.254	7%	3.780	9%
18	Construction et gestion du réseau des transports en commun	1.110.111	1.090.423	-37	-1.984	22.421	20.089	1.132.495	1.108.528	22.384	2%	18.105	2%
19	Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers	416.814	189.774	-4.981	-2.335	-68	-382	411.765	187.057	-5.049	-1%	-2.717	-1%
20	Développement des transports rémunérés de personnes, à l'exclusion des transports en commun	2.806	2.919	0	0	-73	-73	2.733	2.846	-73	-3%	-73	-3%
21	Exploitation et développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances en vue d'une meilleure mobilité urbaine durable par une approche multimodale et du développement économique créateur d'emplois	18.002	17.886	0	0	-250	-250	17.752	17.636	-250	-1%	-250	-1%
22	Politique en matière de production et de distribution d'eau, de réglementation technique relative à la qualité de l'eau potable, d'épuration des eaux usées et d'égouttage	59.598	54.518	0	0	-64	-64	59.534	54.454	-64	0%	-64	0%
23	Protection de l'environnement, Conservation de la nature et le Bien-être animal et la Démocratie participative	186.633	180.633	0	0	10.134	10.076	196.767	190.709	10.134	5%	10.076	6%

M	Budget général des dépenses 2022	Initial		Ventilations		Ajustement		Après ajustement		Variation totale			
		Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
24	Enlèvement et traitement des déchets	187.752	187.772	0	0	15.845	15.845	203.597	203.617	15.845	8%	15.845	8%
25	Logement et habitat	450.223	537.346	-1.719	-1.719	39.646	-8.742	488.150	526.885	37.927	8%	-10.461	-2%
27	Politique de la Ville	35	35	0	0	1	1	36	36	1	3%	1	3%
28	Statistiques, analyses et planification	32.982	32.982	950	950	3.059	3.059	36.991	36.991	4.009	12%	4.009	12%
29	Tourisme, relations extérieures et promotion de l'image de la Région de Bruxelles-Capitale	46.984	47.201	4.234	1.702	3.493	2.389	54.711	51.292	7.727	16%	4.091	9%
30	Financement des commissions communautaires	541.611	541.611	0	0	96.988	96.988	638.599	638.599	96.988	18%	96.988	18%
31	Fiscalité	145.739	138.170	0	0	23.514	23.514	169.253	161.684	23.514	16%	23.514	17%
32	Bruxelles Fonction Publique	11.551	10.737	0	0	4.025	4.925	15.576	15.662	4.025	35%	4.925	46%
33	Urbanisme et Patrimoine	267.324	189.136	-3.195	-3.195	5.563	9.521	269.692	195.462	2.368	1%	6.326	3%
	<b>Total dépenses</b>	<b>7.041.370</b>	<b>6.754.208</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>610.145</b>	<b>526.267</b>	<b>7.651.515</b>	<b>7.280.475</b>	<b>610.145</b>	<b>9%</b>	<b>526.267</b>	<b>8%</b>

Source : tableau budgétaire annexé au projet d'ordonnance budgétaire

(en milliers d'euros)

Il existe aussi une version néerlandaise de ce rapport.  
*Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.*

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport  
sur le site internet de la Cour des comptes.



**ADRESSE**

Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
B-1000 Bruxelles

**TÉL.**

+32 2 551 81 11

[www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)